Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 05/10/2023 ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE



PCAET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Rapport environnemental Septembre 2023

Osello Rémy

remy.osello@bl-evolution.com



Version 1 : septembre 2023

Sommaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



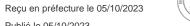
ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

INTRODUCTION	Page 4
PARTIE 1 : DOCUMENTS CADRES	Page 13
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 16
Contexte Physique Et Paysages	Page 17
Contexte Naturel	Page 25
Contexte Humain	Page 33
PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET	Page 60
Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie	Page 61
Elaboration de la stratégie	Page 67
Analyse des scénarios structurants	Page 72
Evaluation environnementale de la stratégie	Page 80
 Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs 	Page 91
PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET	Page 97
Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions	Page 98
Elaboration du programme d'actions	Page 100
 Evaluation environnementale du programme d'actions 	Page 103
Mesures ERC	Page 125
Apports de l'évaluation environnementale	Page 129
PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	Page 134
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI	Page 140



Glossaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Abréviations	Définitions	Abréviations	Définitions
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace	PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
AOP	Appellation d'Origine Protégée	PN	Parc National
APB	Arrêté de Protection de Biotope	PNR	Parc Naturel Régional
ARB	Agence Régionale de la Biodiversité	PNSE	Plan National Santé Environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	PNSE	Plan National Santé Environnement
BD	Base de Données	PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
CA	Communuaté d'Agglo	PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
CASIAS	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services	PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
CLC	Corine Land Cover	PPR	Plan de Prévention des Risques
CLE	Commission Locale de l'Eau	PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
DDT	Direction Départementale des Territoires	PRPGD	plan régional de prévention et gestions des déchets
DOCOB	DOCument d'OBjectif	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestiers	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
ENRR	Énergies Renouvelables et de Récupération	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
ENS	Espace Naturel Sensible	PRSQA	Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	RNN	Réserve Naturelle Nationale
ETP	Equivalent Temps Plein	RNR	Réserve Naturelle Régionale
GES	Gaz à effet de serre	RPG	Registre Parcellaire Graphique
GIEC	Groupe d'experts Intergouvental sur l'Evolution du Climat	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	SAU	Surface Agricole Utile
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
IGN	Institut Géographique National	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
IGP	Indication Géographique Protégée	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
INPN	Institut National de Protection de la Nature	SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et
IREP	Registre des rejets et des transferts de polluants	CDD	d'égalité des territoires
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	SRB	Stratégie Régionale de la Biodiversité
OMS	Organisation Mondiale de la Santé	SRCAE	Schémar Régional Air Energie Climat
ONF	Office National des Forêts	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
OSM	Open Street Map	STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
PAC	Politique Agricole Commune	TEE	Taux d'Effort Énergétique
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	TVB	Trame Verte et Bleue
PAN	Plan d'Action National	UGB	Unité Gros Bétail
PAR	Plan d'Action Régional	ZAR	Zone d'Action Renforcée
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale	ZNIEFF ³ ZPS	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique Zone de Protection Spéciale
PIB	Produit Interieur Brut		·
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation



INTRODUCTION





CONTEXTE GENERAL

La Communauté d'Agglo Mont-de-Marsan est un territoire regroupant 18 communes situé à l'est du département des Landes (40) en Nouvelle-aquitaine. Le territoire accueille aujourd'hui 53 500 habitants, pour une superficie de 480 km². La Communauté d'Agglo est née le 1er janvier 2002 (arrêté du préfet des Landes en date du 27 décembre 2001), succédant à la Communauté de Communes du Pays du Marsan créée le 1er janvier 1999 qui s'était agrandie le 11 décembre 2001 avec l'adhésion de trois nouvelles communes.

La Communauté de d'Agglo a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2019. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Gironde

Lot-et-Garonne

Landes

Gers

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Léaende :

Limite des communes de

la CA Mont-de-Marsan Limites des départements

Limites des régions

Schéma: déroulé du PCAET

Source: IGN

Pyrénées-Atlantiques





Espagne

20 kr



CONTEXTE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Située dans le département des Landes, à l'est de la région Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglo compte 18 communes et s'étend sur 480 km². C'est un territoire assez dense (111 hab/km² contre 107 hab/km² en moyenne nationale), qui se compose de deux zones bien distinctes :

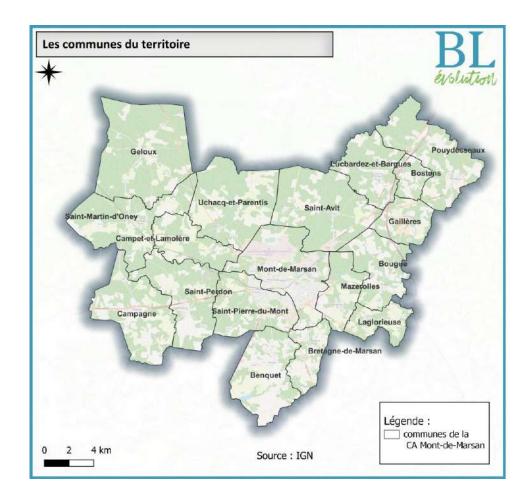
- Une zone urbaine, composée de deux communes, Mont-de-Marsan et Saint-Pierredu-Mont qui représentent 79 % de la population totale sur 13 % du territoire de la communauté (densité : 580 habitants/km²);
- De vastes espaces ruraux qui participent à la mise en valeur environnementale et paysagère de l'unité urbaine. La zone rurale, composée de 16 communes, compte 12 340 habitants sur un territoire de 418 km² (densité : 24 habitants/km²).

Sa position centrale au cœur des grands pôles économiques de la région (Bordeaux - Pau - Pays Basque - Toulouse), fait de Mont de Marsan Agglo un carrefour économique du Grand Sud Ouest.

La qualité du cadre de vie préservé et le renforcement récent de la desserte des infrastructures de transport font partie des atouts de la CA et des facteurs clés de son dynamisme.

Benquet	Gaillères	Pouydesseaux
Bostens Geloux		Saint-Avit
Bougue Laglorieuse		Saint-Martin-d'Oney
Bretagne-de-Marsan Lucbardez-et-Bargues		Saint-Perdon
Campagne	Mazerolles	Saint-Pierre-du-Mont
Campet-et-Lamolère	Mont-de-Marsan	Uchacq-et-Parentis

Les communes de la CA



6

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Contexte global: l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercutions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des hausses de températures sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième** rapport du GIEC confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, de cerner plus précisément les conséquences possibles, de mettre en place des politiques appropriées, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- Transport : baisse de 31% des émissions,
- Bâtiment : baisse de 53% des émissions,
- Agriculture : baisse de 20% des émissions,
- Industrie : baisse de 35% des émissions,
- Production d'énergie : baisse de 61% des émissions,
- Déchets : baisse de 38% des émissions.

Le gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) sauf pour la région lle de France qui conserve son SRCAE.

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- 1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 2. L'adaptation au changement climatique,
- 3. La sobriété énergétique,
- 4. La qualité de l'air,
- 5. Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

- 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- 2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

37 du code général des collectivités territoriales Públic 18 1907/2023 e d'actions comparte un volet spécifique au développement de la mobilité ID2 040-244000808-2023 1004-2023_10_0176-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Lorsque l'établissement public exerce les compe Reçu en préfecture le 05/40/2028 article 27 du codo général de la livre de la codo général de la codo

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

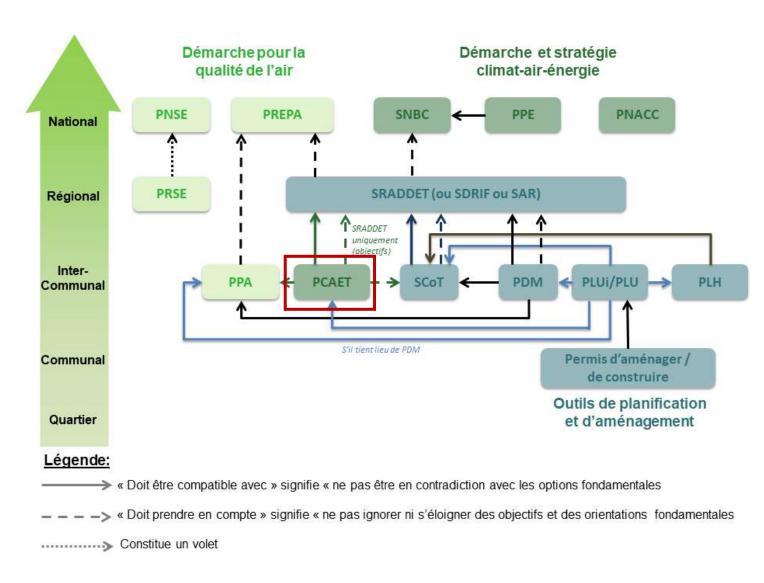
3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."





Les liens entre le PCAET les autres documents de planification







LE RÔLE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Un travail documentaire qui se complète

Élaboration du PCAET

Diagnostic territorial

Etablissement d'une stratégie territoriale

Construction d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

Concertation avec les acteurs du territoire

État initial de l'environnement

Justification de la stratégie

Évaluation environnementale des orientations et des actions du PCAET

Mise en œuvre du PCAET

L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, PLUi de la Communauté d'Agglo,...

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissement publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.





LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

- I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
- II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues cidessous :
- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement;
- 5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus;

- b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.



Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéancesretenus:

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

L'état initial de l'environnement s'appuie principalement sur les données de l'état initial de l'environnement du PLUi de Mont-de-Marsan (approuvé le 12 décembre 2019). D'autres sources ont été utilisées pour des précisions ou des vérifications. Les tableaux présentés sont une synthèse des données et éléments collectés dans l'état initial du PLUi.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour ce territoire. Le lecteur se rapportera à l'EIE complet du PLUi pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration soulignant dès le départ des leviers permett publié le 05/10/2023 re à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnement avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios proposés par le territoire dans sa stratégie.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop important pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action pourra être revue

Une évaluation est établie sur les zones Natura 2000, appelé **incidences Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le plan d'action par rapport aux objectifs des zones, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.





PARTIE 1: LES DOCUMENTS CADRES





LES DOCUMENTS CADRES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine (SRADDET)

Le SRADDET est un outil régional de planification, qui fixe un cadre nouveau pour la planification régionale. Issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Il répond aux problématiques actuelles de la Nouvelle-Aquitaine et adapte l'action publique aux enjeux contemporains et à venir en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'énergie, de mobilité, de gestion des déchets ainsi que d'équité sociale et territoriale. Il fixe des objectifs de moyen et de longs termes avec un cap à horizon 2050.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par le Préfet de Région en mars 2020.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles.

La stratégie du SRADDET se décline en 3 orientations et 80 objectifs qui fixent le cap à atteindre :

- Orientation 1 : une Nouvelle-Aquitaine dynamique, créer des activités et des emplois;
- Orientation 2 : une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, répondre aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 : une Nouvelle-Aquitaine solidaire, s'unir pour le bien-vivre de tous.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment: baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...);

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie: baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue tous les 5 ans.



Les Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

La CA Mont-de-Marsan a établi un PLUi pour l'ensemble de son territoire. Après avoir réalisé un diagnostic et défini les perspectives d'évolution pour ses 18 communes, elle a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUi.

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

Axe 1: pour une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages;

Axe 2 : pour une Agglo au soutien des initiatives économiques ;

Axe 3 : pour un territoire durable, à énergie positive, facteur du développement.

Plan National de Surveillance de la Qualité de Reçu en préfecture le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

Le Plan national de surveillance de la qualité del 2040-244000808-2023/1004-2023-10_0176-DE les orientations organisationnelles, techniques et financières du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air sur la période 2016-2021. Ce plan a été prorogé pour une période de 3 ans.

Le PNSQA vise à articuler les 4 grandes missions d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air :

- L'observation productrice dans la durée de données publiques de qualité;
- L'évaluation des politiques au regard des impacts sur la qualité de l'air ;
- L'information et la communication ;
- L'amélioration des connaissances.

Les 7 objectifs pour répondre aux enjeux identifiés sont :

- 1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation ;
- 2. Orienter la surveillance au service de l'action ;
- 3. Organiser la communication pour faciliter l'action;
- 4. Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales ;
- 5. Utiliser le potentiel des outils numériques ;
- 6. Structurer une démarche prospective collaborative;
- 7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.





Contexte physique et paysager
Contexte naturel

Contexte humain

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

 L'état initial définit dans le cadre du rapport environnemental du Plan Climat-Air-Energie-Territorial est une synthèse de l'état initial du SCoT dans lesquels certaines thématiques en lien avec le PCAET ont été approfondies



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

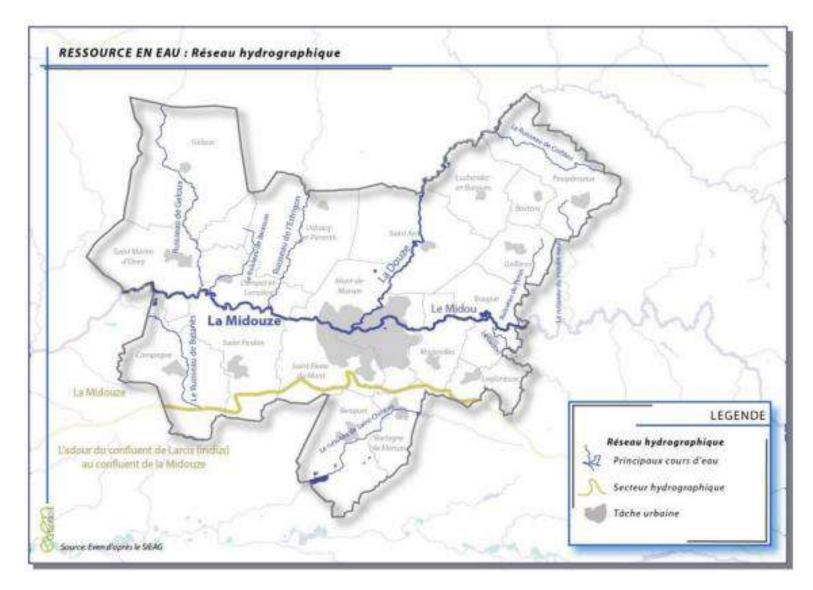
ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER







La Communauté d'Agglo de Mont de Marsan se situe principalement au sein du plateau landais, au centre d'un vaste bassin sédimentaire délimité au nord par le Massif armoricain, à l'est par le Massif central et au sud par les Pyrénées.

Le territoire présente un sous-sol dominé par les sables et le réseau hydrographique est organisé principalement autour de la Vallée de la Midouze.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Forces		Faiblesses
 Un réseau hydrographique riche, présence de la vallée de la Midouze qui marque profondément le relief d'est en ouest. 	•	Une forte sensibilité aux étiages sévères, depuis l'année 2001, toutes les années ont été déficitaires du point de vue pluviométrique.
 Une bonne infiltration de l'eau dans le sol par la présence de la nappe des sables et des échanges équilibrés entre la nappe superficielle et le réseau hydrographique. 	•	Les cours d'eau du bassin sont globalement peu gérés et en mauvais état hydromorphologique (berges soumis à l'érosion, à l'ensablement) suite aux activités humaines passées et actuelles.
 Des ressources en eau souterraine importantes grâce à la nature favorable du sous-sol. 	•	Rupture des communications entre les rivières et leurs zones latérales de débordement, due à des aménagements anciens.
	•	Un manque de moyens et des structures de gestion multiples pour assurer un entretien adapté des cours d'eau.
	•	Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entrainer des problématiques (crues/sécheresses) avec la progression du changement climatique. Le manque d'eau est déjà d'actualité sur le territoire.

19



Rapport environnemental

Source : PLUi de Mont-de-Marsan



EVOLUTION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

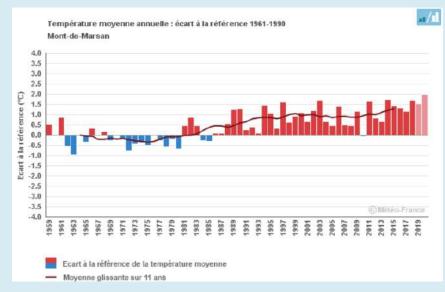
Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Le contexte de changement climatique

Observations en Nouvelle-Aquitaine :

- Hausse des températures moyennes en Aquitaine de 0.2 à 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009;
- Accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations en moyenne annuelle ;
- Des sécheresses en progression.



La station de Mont-de-Marsan est l'une des stations de mesure météorologique du réseau Météo France disposant de données mensuelles homogénéisées pour le paramètre étudié, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...).

<u>Projections détaillées de la Nouvelle-Aquitaine pour la période 2071 – 2100 :</u>

Températures :

En Aquitaine, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

Sont également prédit une augmentation des chaleurs estivales : entre 27 et 59 journées de plus par an, dont la température est supérieure à 25°C, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, durée et intensité des canicules.

Précipitations :

En Aquitaine, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.



Rapport environnemental 20 Source : info climat et Climat HD

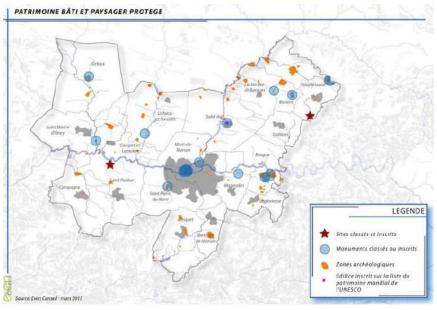


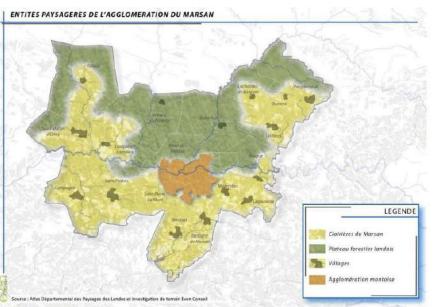
CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE





L'Agglo est située aux marges méridionales de la forêt landaise. On y retrouve une transition entre les grands paysages fermés du plateau forestier au nord et les paysages ruraux de clairières du Marsan, plus ouverts au sud.

Trois unités paysagères ont ainsi été identifiées dans l'Atlas des Paysages des Landes :

- Unité de clairières du Marsan ;
- Unité forestière au Nord ;
- Unité de Mont-de-Marsan.

Pour ce qui est du patrimoine architectural, le territoire de l'Agglo s'inscrit dans les caractéristiques architecturales et paysagères des Landes de Gascogne, avec 29 monuments inscrits ou classés.

Le territoire comporte également un site inscrit pour son intérêt pittoresque : le Quartier Saint-Orens à Saint-Perdon. Ce site se compose d'un quartier ancien implanté dans un vallon au bord d'un ruisseau et d'un plan d'eau.

Rapport environnemental

21

Source: PLUi de Mont-de-Marsan



CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Atouts	Faiblesses
 Des grands paysages et des motifs paysagers diversifiés à valoriser (paysages de pinèdes, clairières du Marsan, motifs de ruisseaux et plans d'eau). 	• Des paysages forestiers et de clairières mitées par des extensions urbaines résidentielles et des zones d'activités économiques.
 Des cœurs de villages préservés très attractifs (patrimoine paysager et bâti valorisé, équipements, services). 	Des extensions urbaines déconnectées des villages.
• Un patrimoine bâti particulier et globalement en bon état.	 Une conurbation présentant un tissu urbain presque exclusivement de lotissements pavillonnaires très banal et dépourvu d'urbanité.
 Une église inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des monuments jalonnant les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. 	 L'urbanisation qui se développe au détriment du foncier agricole et forestier (zones d'activités aux entrées de villes, le long des axes routiers).
• Une dynamique de valorisation du centre ancien de l'Agglo à poursuivre.	 Le futur projet de LGV qui passera à Saint-Avit, au nord du territoire (ce projet est une opportunité du point de vue de la mobilité).
 Un PLUi qui permet de protéger la valeur paysagère du territoire, avec des règles ambitieuses pour limiter l'urbanisation. 	



Source: PLUi de Mont-de-Marsan



EVOLUTION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Vulnérabilités et évolutions du paysage face au changement climatique

Sur ce territoire où la forêt est très présente, les paysages dépendent fortement des pratiques sylvicoles et culturales pour maintenir les clairières cultivées et les espaces forestiers.

Ces pratiques risquent d'évoluer dans les années à venir suite au changement climatique :

- Régression de l'aire de répartition des végétaux, changement des espèces végétales adaptées aux nouvelles conditions climatiques;
- Changement de l'agriculture, changement des pratiques et nouvelles espèces cultivées;
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés notamment aux risques d'incendies;
- Dépérissement de certaines espèces végétales (stress hydriques, maladies, diminution des jours de gel);
- Effet de la pollution sur les façades des bâtiments.



SYNTHESE: CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Atouts

- Un réseau hydrographique riche.
- Une bonne infiltration de l'eau dans le sol par la présence de la nappe des sables et des échanges équilibrés entre la nappe superficielle et le réseau hydrographique.
- Des ressources en eau souterraine importantes grâce à la nature favorable du soussol.
- Des grands paysages et des motifs paysagers diversifiés (paysage de pinèdes, clairières du Marsan, motifs de ruisseau et plans d'eau).
- Des cœurs de villages préservés très attractifs (patrimoine paysager et bâti valorisé, équipements, services).
- Un patrimoine bâti particulier et en bon état.

Opportunités

- Une dynamique de valorisation du centre ancien de l'Agglo à poursuivre.
- Des tendances d'évolution et pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes.
- Un PLUi qui permet de protéger la valeur paysagère du territoire, avec des règles ambitieuses pour limiter l'urbanisation.

Faiblesses

- Une forte sensibilité aux étiages sévères.
- Des cours d'eau du bassin globalement peu gérés et en mauvais état hydromorphologique (berges soumis à l'érosion, à l'ensablement...) suite aux activités humaines passées et actuelles.
- Rupture des communications entre les rivières et leurs zones latérales de débordement, due à des aménagements anciens.
- Des paysages forestiers et de clairières mitées par des extensions urbaines résidentielles et des zones d'activités économiques.
- Des extensions urbaines déconnectées des villages.
- Une conurbation présentant un tissu urbain presque exclusivement de lotissements pavillonnaires très banal et dépourvu d'urbanité.

Menaces

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entrainer des problématiques (crues/sécheresses) avec la progression du changement climatique. Le manque d'eau se fait déjà sentir.
- L'urbanisation qui se développe au profit du foncier agricole et forestier (zones d'activités aux entrées de ville, le long des axes routiers).
- Le futur projet de LGV qui passera à Saint-Avit, au nord du territoire (ce projet est une opportunité du point de vue de la mobilité).

Enjeux retenus

- Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les aménagements et constructions prévus dans le cadre du PCAET
- Accompagner l'adaptation au changement climatique des activités influençant le grand paysage (agriculture, sylviculture, gestion des espaces naturels...)
- Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs
- Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines afin de guider les grandes orientations
- Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.)



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

CONTEXTE NATUREL







BIODIVERSITE: ETAT GENERAL ET MENACES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

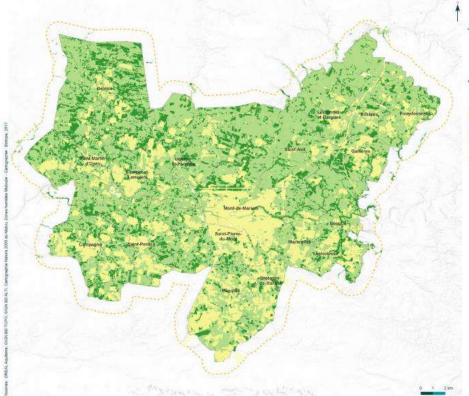
ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE



Pinède (Biotope 2017)



Landes sur le territoire (Biotope 2017)





Source: PLUi de Mont-de-Marsan

La **forêt landaise** omniprésente accueille une faune riche et diversifiée relevant de l'ensemble des groupes faunistiques

Les milieux ouverts sont composés de landes, de milieux agricoles et de prairies :

- Les landes observées peuvent être de deux types, des landes sèches ou bien des landes humides, en lien avec l'exploitation des boisements (coupe et reboisement). Elles abritent des communautés d'espèces végétales et animales spécialisées, à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale (Fadet des laiches, Engoulevent d'Europe...)
- Les milieux agricoles constituent le support d'expression d'une biodiversité souvent plus ordinaire mais qui participe fortement au fonctionnement écologique global du territoire.

Une cartographie des enjeux écologiques potentiels du territoire a été réalisée à partir d'analyses cartographiques, de photo-interprétation et d'une campagne de terrain menée par un écologue.



BIODIVERSITE: ETAT GENERAL ET MENACES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

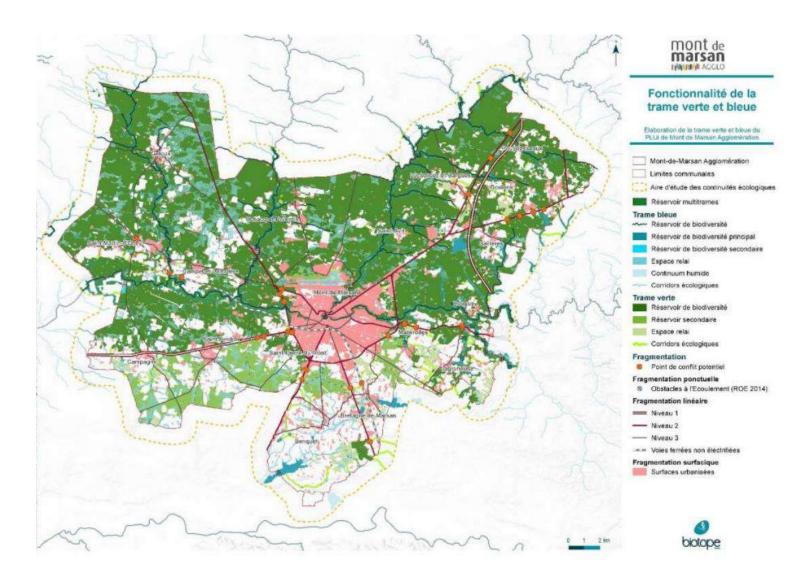
ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Forces		Faiblesses
 Une mosaïque de milieux relativement structurée et diversifiée permet l'accueil d'un patrimoine naturel riche (forêt, landes, zones humides). 		systèmes bocagers (haies et prairies) sont peu développés. pressions anthropiques se font de plus en plus ressentir sur la biodiversité
 Au-delà de la nature ordinaire, le territoire abrite des espèces rares et menacées qui sont à préserver. 	(arti	ificialisation des sols). landes sont menacées par l'enfrichement, la mise en culture ou le
 Une importante surface de milieux forestiers (deuxième département le plus boisé de France métropolitaine), présentant une faune riche et diversifiée, 		sement.
spécifique des milieux forestiers.		changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre écosystèmes.
 Les landes abritent des communautés d'espèces végétales et animales spécialisées, à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale. 		



Source: PLUi de Mont-de-Marsan





Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Aquitaine a été adopté le 24/12/2015. Annulé en juin 2017, le SRCE doit néanmoins continuer à être pris en compte comme une portée à matière d'enjeux connaissance en écologiques.

De manière générale, le territoire est séparé en deux parties :

- Au nord un réseau écologique dense, notamment en raison de la présence importante des boisements conifères ainsi que du réseau hydrographique,
- Au sud, malgré la forte présence d'espaces cultivés, une absence de écologique continuité d'intérêt régional.

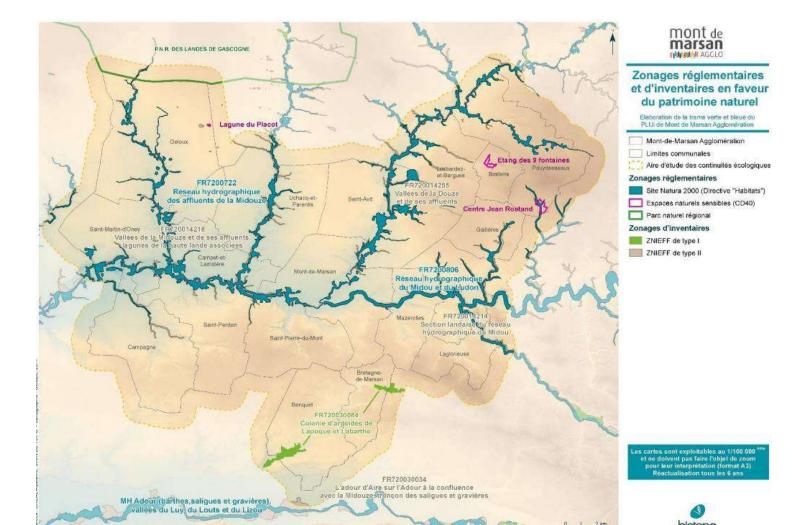
Rapport environnemental 28 Source: PLUi de Mont-de-Marsan

ZONAGE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE



Le territoire de Mont de Marsan Agglo est concerné par :

- 2 sites Natura 2000 ;
- 1 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II;
- 1 site inscrit et 1 site classé en tant que monuments naturels;
- Des zones humides inventoriées dans le cadre des SAGE;
- 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.



Source : PLUi de Mont-de-Marsan

29

ZONAGE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Atouts	Faiblesses
 Le territoire possède une forte richesse écologique qui est valorisée par la présence de plusieurs zonages en faveur de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF). 	 Une grande surface du territoire n'est pas protégée par un zonage en faveur de la biodiversité. Différents facteurs peuvent affecter la qualité de ces milieux, la pollution (eaux
 Le Parc Naturel Urbain Montois qui offre des sites naturels accessibles et valorisés et qui permet de sensibiliser tous les publics à la préservation de la nature et du cadre de vie (Site des Neufs Fontaines,). 	et air), les activités humaines (urbanisation, prélèvements, agriculture, pollution lumineuse,).
 Biodiversité et milieux partiellement protégés des menaces anthropiques grâce aux mesures de gestion en vigueur dans les zones en faveur de la biodiversité (DocOb, restrictions d'activité et d'usage). 	



Source: PLUi de Mont-de-Marsan



EVOLUTION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Vulnérabilités et évolutions de la biodiversité avec le changement climatique

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides : une augmentation de la température de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés.
- Expansion d'espèces nuisibles qui se déplacent vers des altitudes et latitudes jusque-là épargnées.
- Les hausses de températures risquent d'entrainer une baisse de la fertilité des sols.
- Un déphasage entre les cycles climatiques et biologiques, comme l'avancement de la floraison et l'allongement de la période de végétation de certains arbres seront observées.

Rôle des cohérences écosystémiques dans un contexte de changement climatique

Dans un contexte de changement climatique, les SRCE devront avoir un impact globalement positif si l'ensemble de leurs actions sont mises en œuvre, bien qu'il existe un certain nombre d'incertitudes en la matière. Ils pourront notamment avoir un effet sur l'atténuation du changement climatique grâce aux services rendus par les éléments naturels constitutifs de la TVB (stockage carbone, etc.).

En l'absence de corridors écologiques, les disparitions d'espèces ou d'individus (ceux qui ne sont plus adaptés) ne seront pas compensées par des recolonisations d'autres espèces ou individus (mieux adaptés aux nouvelles conditions).

Les corridors écologiques permettent également une réduction de la vulnérabilité des espèces et habitats grâce au renforcement des échanges (notamment génétiques).

Et enfin, ils permettent un déplacement facilité des espèces et de leur aire de répartition vers des milieux plus favorables notamment vers le nord et en altitude.



Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Atouts

- Une mosaïque de milieux structurée et diversifiée permet l'accueil d'un patrimoine naturel riche (forêt, landes, zones humides...).
- Le territoire abrite des espèces rares et menacées qu'il convient de préserver (espaces forestiers, landes...).
- Au nord, un réseau écologique dense notamment en raison de la présence importante des boisements de conifères et du réseau hydrographique.
- Présence d'une forte richesse écologique qui est valorisée par l'existence de plusieurs zonages en faveur de la biodiversité.
- Une offre de sites naturels accessibles et valorisés qui permet de sensibiliser tous les publics à la préservation de la nature et du cadre de vie.

Faiblesses

- Une grande surface du territoire n'est pas protégée par un zonage en faveur de la biodiversité.
- Le sud du territoire est moins doté de richesses environnementales (cultures intensives).
- Les grandes infrastructures routières constituent les principaux points de conflits pour le franchissement des espèces animales (l'A65, la D824...).
- De nombreux obstacles à la continuité écologique présents le long des cours d'eau.
- Les systèmes bocagers (haies et prairies) sont peu développés, mais la présence importante des espaces agricoles pourrait permettre le développement de ces structures.

Opportunités

• Biodiversité et milieux partiellement protégés des menaces anthropiques grâce aux mesures de gestion en vigueur dans les zones en faveur de la biodiversité (DocOb, restrictions d'activité et d'usage...).

Menaces

- Les pressions anthropiques se font de plus en plus ressentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques.
- L'artificialisation croissante des milieux engendre des pressions à ne pas négliger (perte d'habitat, ruptures de corridors écologiques, rejets vers les milieux aquatiques, banalisation des paysages et du cadre de vie...).
- Les landes sont menacées par l'enfrichement, la mise en culture ou le boisement.
- Le changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre des écosystèmes.
- La construction de la LGV risque d'augmenter la fracture de la TVB sur le territoire.

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations, notamment dans les milieux urbains
- Tenir compte de la biodiversité dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies (un point de vigilance par exemple pour les projets de photovoltaïques au sol)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

CONTEXTE HUMAIN





DYNAMIQUE ET URBANISATION

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

<u>Méthode</u>: Dans l'état initial du PLUi, quatre thématiques sont identifiées comme manquantes dans l'approche PCAET: la consommation d'espace et la dynamique d'urbanisation; l'agriculture et la sylviculture; les déchets; la santé et le changement climatique. Ces thématiques ont donc été approfondies.

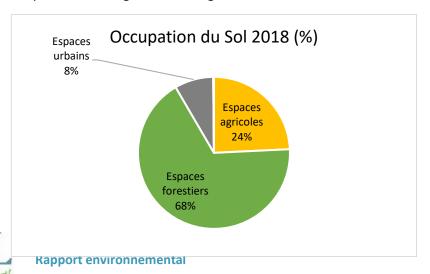
Un territoire majoritairement forestier

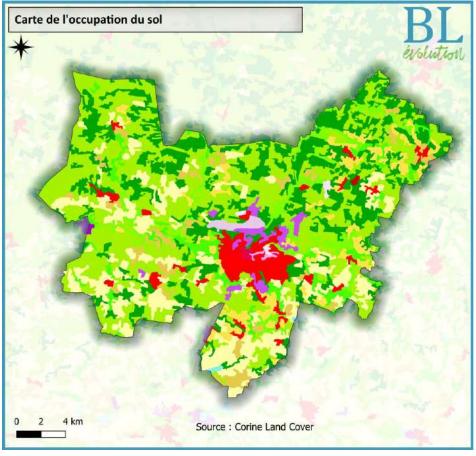
L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corine Land Cover. Il s'agit d'une base de données (BD) géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'images satellites. La version la plus récente date de 2018.

Le territoire se compose principalement de zones forestières qui représentent 68% du périmètre, ce sont principalement des forêts de conifères et plus précisément de Pin des Landes (ou Pin maritime). Le territoire se situe en effet à la limite sud de la forêt landaise.

On retrouve ensuite les espaces agricoles qui couvrent une partie non négligeable du territoire avec 24% d'occupation du sol.

Les espaces urbains représentent 8 % de la surface, et sont principalement situés au niveau de l'Agglo de Mont-de-Marsan. Le reste du territoire est faiblement urbanisé avec une répartition homogène des bourgs sur le territoire.







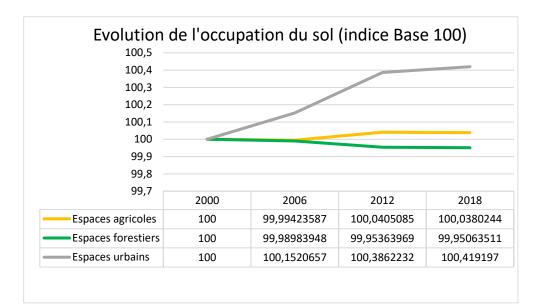
34

Une évolution de l'occupation des sols

Le graphique montre l'évolution de l'occupation du sol à partir d'un indice base 100 (qui permet d'analyser l'évolution de l'ensemble des surfaces par rapport à leur proportion initiale).

Plusieurs tendances sont perceptibles :

- La surface agricole : depuis 2000 une légère hausse de la surface agricole est observée (+420 ha, soit environ 3%);
- Les espaces forestiers : depuis 2000, ces espaces ont régressé de presque 5%, soit 1 700 ha;
- Les espaces urbains : l'urbanisation a elle augmentée de 47% soit 1 300 ha. Cette urbanisation peut s'expliquer par une dynamique démographique en hause ces dernières années, avec un phénomène de périurbanisation marqué, notamment la construction de lotissements pavillonnaires entrainant une artificialisation des sols.



Une urbanisation qui s'explique en partie par l

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Les dynamiques démographiques ont été ét l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

ID: 040-244000808-20231004-2023 10 0176-DE

Depuis 1876 et jusque dans les années 1936, la population sur le territoire était stable et variait légèrement entre 20 000 et 25 000 habitants. S'en est suivi une très forte hausse jusqu'en 2013 avec une population qui a plus que doublée (54 200 habitants). Cette hausse semble avoir atteint un plateau avec une population de 53 900 habitants en 2019.

Graphique de population



Cette augmentation de population entre 1936 et 2013 est largement due au solde migratoire (installations/sorties du territoire), qui atteint un plafond sur la période 2008-2013, avec une valeur de 0,8 contre 0,07 pour le reste de la France. Le solde naturel (décès/naissance) est également positif depuis 1968, sauf pour la période 2013-2019 où il devient légèrement négatif.

Pour répondre à cette augmentation démographique, le territoire doit s'équiper en équipements répondants aux besoins de population (routes, parkings, services...) ainsi qu'en logements. La construction de lotissements a véritablement transformé les villages du territoire comme Saint-Avit, Pouydesseaux, Lucbarbez et Bargues... (cf carte suivante). Cela explique la très forte augmentation de la superficie artificialisée depuis les années 2000.





Artificialisation des sols et construction de lotissements - Benquet

L'évolution de la population n'est pas égale partout sur le territoire. Certaines communes connaissent une augmentation de leur population, alors que d'autres ont un solde négatif, 70 % des communes ont une dynamique positive et 30% des communes une dynamique négative.

Les trois communes qui ont une dynamique positive de population la plus importante, sont les communes de Campet-et-Lamolère (7,2%) et Bostens et Saint-Avit (3,1%). Mazerolles et Mont-de-Marsan sont les communes avec la dynamique de population la plus négative du territoire, avec respectivement, -1,6 % et -0,8%.

Perspectives d'évolution de la population et ar Reçu en préfecture le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Recu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

En France

Le rapport de France stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain.

Selon les mesures, entre 5 et 9% du territoire français serait aujourd'hui artificialisé. L'artificialisation décrivant le changement d'état d'un sol naturel, en raison de son mode d'usage ou d'occupation. Elle peut intervenir via la construction de bâti, le revêtement, ou la stabilisation des sols. Entre 2006 et 2016, le rythme d'artificialisation en France se situait autour de 20 000 hectares par an, destinés très majoritairement à la construction de logements.

Il y a bien sûr le facteur démographique. Mais l'augmentation du nombre de ménages (+ 4,2 millions depuis 1999) n'explique pas à elle seule le grignotage progressif des espaces naturels. En effet, l'artificialisation a augmenté de 70% depuis 1981, alors que l'augmentation de la population est de 19%.

Si on prolongeait les tendances actuelles et qu'aucune mesure n'était prise, l'artificialisation continuerait sur un rythme en légère augmentation. Ce sont donc 280 000 hectares d'espaces naturels supplémentaires qui seraient alors artificialisés d'ici 2030, soit un peu plus que la superficie du Luxembourg pour comparaison.

Le scénario « densification forte » donné par le rapport propose d'augmenter la densité et le taux de renouvellement urbain. Ce scénario permettrait de faire baisser la consommation d'espaces naturels à 500 hectares par an à horizon 2030 (contre 20 000 dans le scénario tendanciel).

Dans le département des Landes et sur le territoire de la CA

Sur le département des Landes, la tendance de la population est légèrement à la hausse, avec une tendance démographique observée de +0,7% par an sur le territoire entre 2013 et 2019.

Sur le territoire de la CA, la tendance de la population est stable, ce qui n'empêche pas d'observer une augmentation des sols urbanisés au détriment des ENAF.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

Atouts	Faiblesses
 Une stabilité démographique depuis 2013. Une concentration de la population sur deux communes, les autres communes étant restées assez rurales et peu urbanisées. Un territoire peu urbanisé, dominé par les espaces forestiers et les espaces agricoles. Un territoire situé dans un département attractif et en développement. 	 Un développement important des communes limitrophes de l'Agglo de Mont-de-Marsan, qui elle perd en attractivité. Une artificialisation des sols qui risque d'augmenter et d'engendrer une perte de ressources des sols. Ce phénomène imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité.



SYLVICULTURE ET AGRICULTURE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Un territoire dominé par la forêt

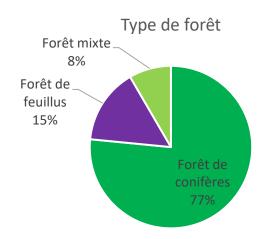
Une forêt est définie comme un terrain d'une superficie de plus de 5 000 m² avec un couvert forestier d'au moins 10%.

Les Landes est le département le plus boisé de France avec un taux moyen de boisement de 67%. La forêt landaise appartient au massif des Landes de Gascogne, le plus important massif forestier d'Europe. Cette forêt s'étend sur 632 300 ha, dont 70 200 ha de forêts de feuillus, 465 400 ha de forêts de résineux et 5 300 ha de peupleraies

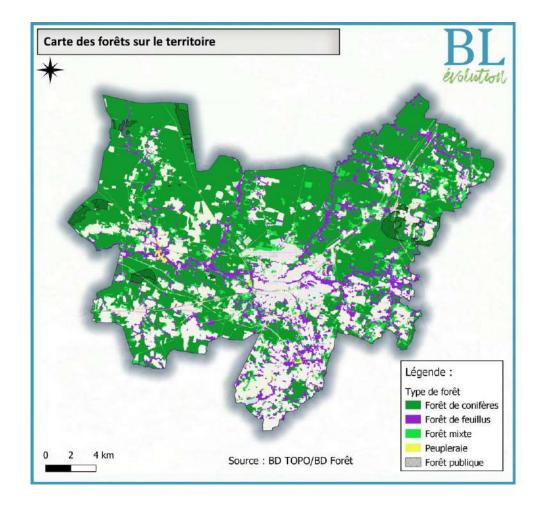
La forêt départementale reprend cette répartition en étant boisée à 74 % de Pin maritime, à 12 % de Chêne pédonculé et à 14 % de diverses autres essences.

Sur le territoire, on retrouve une quasi mono culture du Pin maritime (présent sur 77% des surfaces boisées), dont l'origine est presque exclusivement anthropique (seconde moitié du XIXème siècle). Les feuillus eux sont présents le long des cours d'eau traversant le territoire (ripisylve).

La forêt est très majoritairement privée, en effet les forêts publiques ne représentent que 900 ha soit à peine 3% des forêts présentes sur le territoire. Ce sont principalement des forêts communales ainsi qu'une forêt appartenant au SITCOM du Marsan.



Avec un rythme d'exploitation de 10 000 ha par an en moyenne, la forêt landaise est avant tout une forêt cultivée de production, avec environ 2 500 000 m3 en bois d'œuvre et 1 500 000 m3 en bois d'industrie de pins maritimes récoltés par an (soit environ 50% du volume total exploité en Aquitaine). Ces volumes représentent au total 12 % de la production française. A noter que l'export de bois (essentiellement vers l'Espagne) représente 13,5% de la récolte totale.





Rapport environnemental 38 Source : BD Forêt

Une agriculture céréalière dominante

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Datant de 2020, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC (ce qui correspond à 15% de la surface du territoire).

Sur le territoire, la grande majorité des cultures sont dédiées aux céréales, principalement le maïs, avec 64% de la surface renseignée dans le RPG 2020.

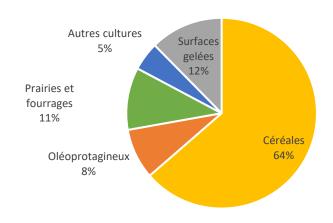
La deuxième production du secteur en terme de surface concerne les surfaces dédiées à l'élevage, surfaces toujours en herbe (prairies et fourrages), avec 11% de la surface déclarée à la PAC.

On retrouve ensuite la production d'oléo-protéagineux, tournesol et soja. Les surfaces concernées s'élèvent à 9 % de la surface dédiée à l'agriculture du territoire.

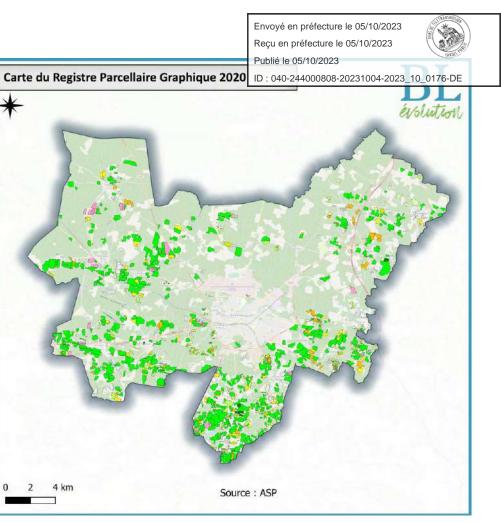
Enfin d'autres cultures sont produites, notamment des cultures comme les haricots et les petits poids.

Les surfaces gelées sont des surfaces sans production, représentant 12% de la surface déclarées à la PAC.

Part de cultures (%) RPG 2020









Source : ASP (Agende de Service et de Paiement)

Un secteur en mutation

Le secteur agricole connait un déclin généralisé sur l'ensemble du territoire français. Sur le territoire de la Communauté d'Agglo, le secteur agricole est en mutation mais la SAU est stable (données 2010-2020) :

- Nombre d'exploitations agricoles : dans les Landes entre 2010 et 2020, la baisse des exploitations agricoles s'accélère avec -2,3% par an. Les exploitations s'agrandissent et valorisent désormais en moyenne 47 hectares. Le nombre d'exploitations à spécialisation animale et celles mixant culture et élevage se réduit fortement. Les exploitations à spécialisation végétale résistent mieux. En grandes cultures l'effectif a peu diminué et une exploitation sur deux a désormais cette spécialisation. Les céréales, oléagineux et protéagineux occupent les deux tiers de la SAU.
- SAU (Surface Agricole Utile): la surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Sur la période 2010-2020, ces surfaces n'ont en moyenne pas évoluées sur le territoire de la CA. On retrouve une perte de SAU sur 6 communes et un gain de SAU sur 12 communes. Le gain de SAU peut s'expliquer par l'augmentation de la surface agricole sur le territoire ainsi que par la hausse des surfaces déclarées à la PAC.

BL

Rapport environnemental

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Atouts	Faiblesses
• Une filière bois très dynamique et bien ancrée dans le territoire.	Pas de signe de qualité réellement significatif pour les productions agricoles.
• Une SAU stable à l'échelle du territoire en comparaison au territoire métropolitain qui subit une perte généralisée de SAU.	• Des forets généralement monospécifiques et fortement exploitées entrainant des déboisement/reboisement réguliers.
	• Des cultures majoritairement intensives dans le sud du territoire, notamment la culture du maïs.
	 Un développement de l'urbanisation au détriment des milieux agricoles et forestiers.
	• La vulnérabilité de la forêt qui pourra augmenter avec le changement climatique.
	• Une ressource en eau affaiblit qui risque de se détériorer encore dans les années à venir et des cultures nécessitant une irrigation importante.





EVOLUTION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

La foret domine largement le territoire alors que les activités agricoles représente 24% de l'occupation des sols. Les forêts et les surfaces agricoles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer les paysages dans un contexte de changement climatique.

Agriculture:

- Potentiel de stockage carbone menacé par l'étalement urbain ;
- Tributaire de la ressource en eau très fortement menacée par les changements du climat à venir, diminution de l'eau disponible;
- Hausse des températures, sécheresses plus fréquentes ;
- Apparition de nouveaux risques de crises agricoles et l'accroissement des risques existants, tels que l'émergence de bioagresseurs et pathogènes végétaux, mortalité des animaux d'élevage;
- Des difficultés économiques pour les exploitations en raison de l'augmentation possible du prix des facteurs de production (intrants, eau, énergie...);
- Développement potentiel de nouvelles cultures, changement du calendrier agricole;

Les forêts:

- Dépérissement de certaines espèces (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel);
- Augmentation de la vulnérabilité aux risques d'incendies ;
- Incertitude sur l'effet du réchauffement sur la biomasse ;
- Incertitude à propos des conséquences sur les compositions écologiques des écosystèmes.



LA RESSOURCE EN EAU

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le comité de bassin a adopté le 10 mars 2022 le SDAGE Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé.

Deux SAGE sont présents sur le territoire de la CA Mont de Marsan : SAGE de la Midouze et SAGE Adour amont.

Le SDAGE identifie 4 orientations fondamentales :

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;

Orientation B: Réduire les pollutions;

Orientation C : Agir pour mieux assurer l'équilibre quantitatif ;

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sage de la Midouze

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013. Son périmètre constitue la partie nord du bassin de l'Adour, le bassin hydrographique de la Midouze rejoignant celui de l'Adour à Audon.

Au-delà de l'enjeu « ressource » qui est à l'origine du SAGE, des enjeux de préservation d'une eau potable de qualité, de lutte contre les pollutions diffuses, de restauration des milieux humides et de restauration d'étiages satisfaisants sont également présents.

Sage Adour amont

Le SAGE Adour amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015. Son périmètre englobe le bassin de l'Adour des sources au confluent des Luys réunis, à l'exclusion des sous-bassins de la Midouze, du Louts et des Luys.

Les enjeux principaux sont de garantir l'alimentation en eau potable, de réduire les pressions sur la qualité de l'eau, de favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau, de protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces et enfin d'optimiser la gestion et satisfaire les usages de loisirs.

Rapport environnemental 43 Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027



LA RESSOURCE EN EAU

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Atouts		Faiblesses
Une bonne infiltration de l'eau dans le sol par la présence de la nappe des sables et des échanges équilibrés entre la nappe superficielle et le réseau hydrographique;	(r	Une nappe superficielle et un réseau hydrographique vulnérables aux pollutions nitrates, pesticides);
Des ressources en eau souterraine importantes grâce à la nature favorable du		Des transferts de pollution possibles entre nappes et cours d'eau ;
sous-sol;		Une pollution chimique diffuse au sud du territoire ainsi qu'une pollution en natières en suspension due à l'absence de couvert végétal et à un travail des
Des nappes profondes protégées et peu vulnérables aux pollutions ;	te	erres important ;
Un couvert forestier au nord limitant les pollutions diffuses ;	• D	Des débits de dilution insuffisants ;
Une bonne qualité pour l'eau à usage domestique au nord de la Midouze ,	• U	In fort besoin en eau pour la culture de maïs (irrigation) en période critique ;
La présence de périmètres de protection au niveau des captages d'eau potable ;		In drainage agricole et sylvicole entraînant la dégradation ou la disparition des
La mise en place d'une gestion globale de l'eau et concertée : SDAGE décliné en		ones humides ;
SAGE de la Midouze et SAGE Adour amont ;		Des eaux prélevées dans la nappe du Miocène, dépassant les normes de qualité les eaux potables distribuées (non dangereuses pour la santé);
Territoire classé en zone de répartition des eaux par décret en conseil d'état (seuils de prélèvement abaissés);		In assainissement collectif non optimal sur Campet-et-Lamolère et Jouanas;
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Un Schéma directeur d'assainissement en cours d'actualisation ;		Des différences importantes de prélèvements entre la période estivale et le este de l'année qui pourraient d'accentuer suite aux changements climatiques ;
Un Schéma de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation;		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la Douze ;		Ine pluviométrie en déficit, qui pourrait s'accentuer encore suite aux hangements climatiques.
Un projet de valorisation agricole des eaux de la STEP de Conte en cours.		Une augmentation des retenues d'eau pour l'irrigation.

Rapport environnemental

44

Source : EIE du PLUi de Mont de Marsan Agglo



EVOLUTION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Ressource en eau

L'Agence de l'eau Adour-Garonne prévoit sur ses bassins les changements suivant d'ici 2050 :

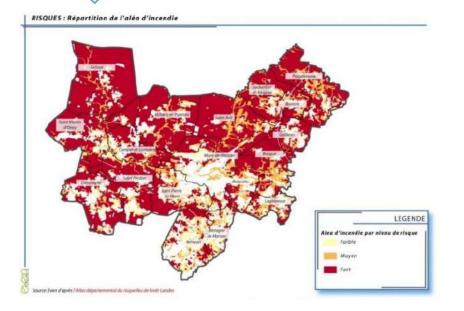
- L'augmentation de la température moyenne annuelle estimée entre +1,5° et +2,8° d'ici 2050. Le climat actuel va se déplacer de 300 km vers le nord.
- L'évapotranspiration annuelle va augmenter de +10 à +30 % d'ici 2050 par rapport à la moyenne annuelle actuelle. Cette augmentation sera particulièrement importante au printemps et à l'automne.
- Une probable réduction des pluies et surtout plus d'évapotranspiration vont se traduire par moins d'écoulement des eaux et sans doute moins d'infiltration.
- La hauteur de neige sur les Pyrénées sera réduite de 35 à 60 % (en fonction de l'altitude) et la durée d'enneigement de 25 à 65 %. Les fontes du manteau neigeux seront anticipées de 20 jours à 1 mois à l'horizon 2030.
- Les étiages deviendront plus précoces, plus sévères et plus longs. Les bassins du Sud-Ouest seront les plus impactés de France par cette diminution des débits des cours d'eau, notamment en été et à l'automne.
- En aggravant le déficit hydrique, le réchauffement climatique tend à assécher les zones humides, notamment celles de la façade littorale et celles des Pyrénées.
- Le niveau moyen de l'océan Atlantique a déjà évolué en moyenne de + 2,6 mm/an entre 1914 et 1996. D'ici 2040, une augmentation de + 4,5 à + 20 cm est prévue. L'impact des tempêtes sera amplifié, accélérant l'érosion des côtes et entraînant des submersions au moins temporaires et des risques de salinisation des espaces côtiers.



45



LA GESTION DES RISQUES





Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Malgré la présence de 11 communes concernées par le risque inondation, aucun PPRi n'est en vigueur sur le territoire.

Toutes les communes sont concernées par le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (retrait et gonflement des argiles), niveau faible à moyen. Un PPR est prescrit par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2003. Ce document n'est, pour le moment, pas approuvé mais le risque doit d'ores et déjà être pris en compte dans les aménagements à réaliser.

Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque incendie feu de forêt, à des niveaux d'aléa allant de faible à fort.

Le risque industriel est connu et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Il y a aussi sur le territoire un Plan Particulier d'Intervention, concernant le risque radiologique.



Rapport environnemental



POLLUTIONS ET NUISANCES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Carte de la pollution lumineuse PNR des Landes de Gascogne Mont-de-Marsan Dax **Biarritz** Pau en mag/arsec² 0 5 10 km Source: Atlas mondial de la

pollution lumineuse

La Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nycthéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migration de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître cette obscurité essentielle qui se retrouve dans des espaces de plus en plus restreints à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Le territoire est touché par la pollution lumineuse au niveau de l'Agglo de Mont-de-Marsan. Le nord du territoire est lui peu touché.



21,9

20,6

<17,5



LA GESTION DES RISQUES ET POLLUTIONS ET NUISANCES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Atouts	Faiblesses
 Une bonne connaissance des risques naturels qui impactent le territoire et des mesures prises pour limiter l'exposition des populations (mesures règlementaires de PPR, mesures opérationnelles de gestion). 	 Un territoire soumis à plusieurs risques (naturels, technologiques) qui conditionnent le développement du territoire. Pas de PPRI malgré la présence du risque inondation sur 11 communes.
Le risque industriel est connu et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le site SEVESO AS de la SPD.	 Présence d'une installation SEVESO. Présence d'un risque radiologique.
 Le risque radiologique fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention. Existence d'un règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (Gironde, Lot-et-Garonne et Landes) afin de mieux prévenir les 	 Présence d'infrastructures terrestres entrainant des nuisances sonores (A65, RD 124, RS 134).
incendies de forêt et de faciliter les interventions des services.	• Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome, qui concerne 6 communes.
	Une augmentation des risques naturels, conséquence du changement climatique.
	• Le territoire est touché par la pollution lumineuse au niveau de l'Agglo de Mont- de-Marsan.
	7 sites et sols pollués ont été recensés dans BASOL





EVOLUTION AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Les risques sont une thématique particulièrement liée aux questions du changement climatique et implique la vulnérabilité du territoire.

Un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules.

Pris de manière indépendante, aucun événement ne peut être attribué en tant que tel au changement climatique. Toutefois, les travaux de recherche établissent que le changement climatique vient modifier la fréquence et l'intensité de certains phénomènes :

- La multiplication des épisodes de sécheresse pourrait intensifier les problèmes de retrait-gonflement d'argile;
- Concernant les pluies extrêmes, une tendance générale se dessine avec une augmentation de leur intensité, principalement en hiver, et une extension des zones impactées;
- Les territoires exposés aux risques d'incendies de forêts devraient être plus étendus;
- Les études actuelles ne permettent pas de mettre en évidence une tendance future sur l'évolution des tempêtes.





Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadres

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets (non dangereux, inertes et dangereux, hors nucléaire). Il contient un état des lieux, une prospective d'évolution des quantités à traiter, des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Il a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le plan a été voté en novembre 2019 et ses principaux objectifs sont :

- Améliorer la connaissance des gisements par la mise en place d'un observatoire régional sur les déchets;
- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 de 15% en 2025 et de 20 % en 2031 et stabiliser les productions de déchets d'activité économique et de déchets inertes du BTP;
- Valoriser en 2025 66 % des déchets non dangereux et 75 % des déchets du BTP;
- Diviser par deux les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.;
- Mettre en place des actions de prévention et de valorisation : réduction des déchets verts et du gaspillage, éco-conception, réparation, réemploi, écoexemplarité, formation, sensibilisation, déploiement de la tarification incitative, extension des consignes de tri plastiques, lutte contre les décharges sauvages...

Il s'articule autour de 4 axes :

- 1. Créer les conditions pour diffuser l'économie circulaire en région ;
- 2. Coopérer avec les territoires pour développer une économie circulaire territoriale et accroître les pratiques et la consommation responsable ;
- 3. Engager l'économie régionale dans la sobriété des ressources et la production de biens durables ;
- 4. Être exemplaire dans notre fonctionnement interne et au travers des politiques publiques.



Gestion des déchets

Le SICTOM du Marsan gère les déchets sur le territoire. C'est un syndicat mixte fermé composé des Communautés de Communes et Communauté d'Agglo suivantes:



Le SICTOM s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec objectif la réduction des déchets et avec pour principales thématiques :

- Eviter la production de déchets verts et favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Favoriser la consommation responsable;
- Réduire la production des déchets des entreprises ;

- Réduire la production des déchets du BTP ;

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023 10 0176-DE

Réduire la production des déchets marins ;

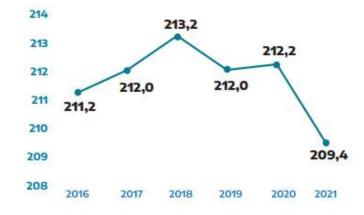
Être éco-exemplaire.

Les ordures ménagères résiduelles

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des tonnages des ordures ménagères collectés sur le périmètre des 81 communes que gère le SICTOM du Marsan.



TONNAGES COLLECTES NOMBRE D'HABITANTS Le grar ménagères produites par usager (en kg/hab/an). Pour l'année 2021, on observe une baisse de 2,80 kg/hab/an.



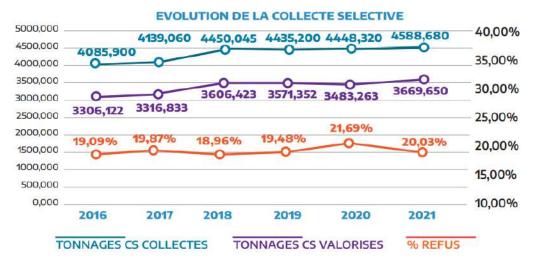
Plusieurs explications sont possibles:

- Le détournement des déchets d'emballages soumis à l'extension des consignes de tri;
- La révision du plan de prévention qui est axé sur le développement du compostage (individuel et partagé);
- Les apports en déchèteries.

La collecte sélective

Le SICTOM a mis en place l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er mai 2021. De nouveaux déchets sont désormais acceptés dans le sac et/ou bac jaune : pots et barquettes, les plastiques souples, les petits aluminiums....

Le graphique ci-dessous donne l'évolution des tonnages collectés ainsi que des tonnages valorisés. Ces tonnages sont différents, notamment parce qu'il y a une perte de poids pendant le transport et pendant le temps de stockage des déchets.



Le taux de refus a diminué entre 2020 et 2021. Cette diminution s'explique par le fait qu'auparavant les habitants mettaient dans le sac jaune des pots et des barquettes qui étaient placés dans les refus. Désormais ces derniers sont valorisables et sortent ainsi des refus.

Les collectes spécifiques du verre et du papier Pour le verre, le tonnage livré s'établit à

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023 10 0176-DE

augmentation de 6,25% par rapport à 2020 (+ 173 tonnes). L'évolution progressive et constante ces 6 dernières années est liée principalement à la densification des points de collecte mais également à des actions de communication en faveur du recyclage du verre.

Pour le papier, le tonnage collecté en 2021 est de 723 tonnes, ce qui est nettement supérieur par rapport à 2020, avec plus de 123 tonnes supplémentaires.

Le réseau des déchèteries

Le SICTOM dispose d'un réseau de huit déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

On note une augmentation globale de 7% des tonnages collectés en 2021, par rapport à l'année 2020. Cette augmentation significative s'explique de facon évidente, puisque l'année 2020 a été marquée par 2 périodes de confinement, au printemps et à l'automne. L'année 2021 ayant été complète, les usagers ont pu se rendre en déchèterie plus régulièrement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Les PNSE ont pour fonction d'établir une feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, «la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures».

Les trois précédents plans nationaux ont permis des avancées notables pour réduire l'impact de notre environnement sur notre santé plusieurs mesures ont été mises en place comme la réduction de 50 à 80% des émissions atmosphériques de substances dangereuses par l'industrie, l'interdiction du bisphénol A dans les tickets de caisse en France ou la mise en place d'une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et écoles.

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

 S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes,

- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire,
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires,
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Parmi ces vingt actions 6 mesures phares se détachent :

- Connaître l'état de son environnement et les bonnes pratiques à adopter (n°1),
- Être mieux informé sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact sur la santé et l'environnement (n°3),
- Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé (n°5),
- Créer un Green Data for Health (n°18),
- Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître les maladies liées aux atteintes à l'environnement (n°19)
- Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses (n°20).

Le Plan Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine (PRSE)

Le PRSE3, qui a vu le jour en juillet 2017, ayant une durée de 5 ans, devait prendre fin en juillet 2022. Cependant, les travaux de l'élaboration du PRSE4 n'étant pas terminé, le PRSE3 sera prorogé jusqu'à la signature du PRSE4.

Les actions du troisième PRSE s'articulent autour de 5 axes qui reposent ensuite sur 21 actions contenant 55 mesures concrètes :

- 1 / Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent ;
- 2 / Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire ;
- 3 / Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable ;
- 4 / Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes ;
- 5 / Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.



Impacts du changement climatique

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées. l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21^{ème} siècle).

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

- 1. Les risques liés aux évènements climatiques extrêmes
- 2. Les risques liés aux modifications de l'environnement
- 3. Les risques de la propagation d'agents infectieux et maladies

Les impacts du changement climatique pour la santé des populations concernent donc :

Évènements extrêmes :

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue en Rhône-Alpes dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle parait bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'évènements exceptionnels comme les vagues de froid entrainant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'évènements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà exposé aux inondations, mouvements de terrains, pathogènes... Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modification de l'environnement :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023



Qualité de l'air : le changement climatique a 100: 040-244000808-20231004-2023-10 0176-DE polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoins en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites

L'habitat : La multiplication des évènements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'évènements extrêmes type inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km2 ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Rapport environnemental 54 Source: ARS

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, microorganismes toxiques...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Maladies infectieuses:

Il importe de rappeler que l'épidémiologie des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé :

L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs iours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

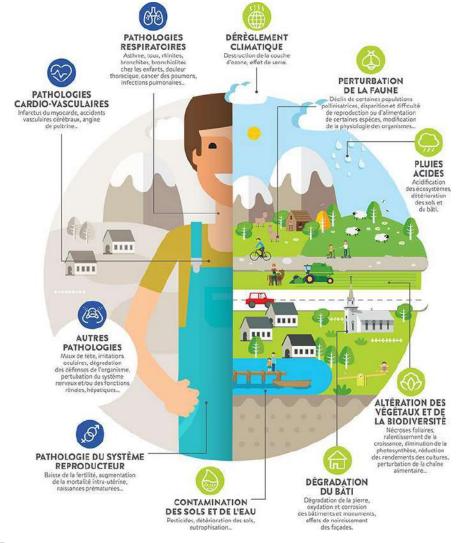
En France, l'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution demeure très faible (source : L'ANSP). L'impact sanitaire prépondérant de la pollution non aux pics.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'an Reçuen préfecture le 05/10/2023 de p Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023 10 0176-DE

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Impacts des polluants de l'air sur l'environnement et la santé :



Rapport environnemental 55 Source: ARS

Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur la l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES.

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et d'ainsi lutter contre le réchauffement climatique. On notera cependant une nécessité d'un travail à l'échelle globale, de tous les territoires afin de limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc important que le territoire joue aussi son rôle de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour les citoyens et l'environnement.

En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols. Que ce soit pour le volet des émissions du à la mobilité, celui des logements ou encore de l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être des citoyens que le PCAET devra aussi permettre de lutter contre la précarité énergétique sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de **précarité énergétique** quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de **vulnérabilité énergétique** lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement.

BL

Rapport environnemental

Source: ARS

56

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Atouts

- Une stabilité démographique depuis 2013, avec une concentration de la population sur deux communes, les autres communes étant restées assez rurales et peu urbanisées.
- Un territoire peu urbanisé, dominé par les espaces forestiers (filière bois bien ancrée) et les espaces agricoles.
- Une bonne infiltration de l'eau dans le sol et des ressources en eau souterraine importantes grâce à la nature favorable du sous-sol.
- Des nappes profondes protégées et peu vulnérables aux pollutions.
- Un couvert forestier au nord limitant les pollutions diffuses.
- Une bonne qualité pour l'eau à usage domestique (sauf ponctuellement).
- Une bonne connaissance des risques naturels qui impactent le territoire.
- L'existence d'un règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (Gironde, Lot-et-Garonne et Landes).
- Un syndicat de gestion des déchets engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec pour objectif la réduction des déchets.

Faiblesses

- Un développement important des communes limitrophes de l'Agglo de Mont-de-Marsan, entrainant une augmentation de l'artificialisation des sols.
- Des forêts généralement monospécifiques et fortement exploitées entrainant des déboisements/reboisements réguliers.
- Des cultures de maïs majoritairement intensives dans le sud du territoire demandant un fort besoin d'irrigation en période critique.
- Une nappe superficielle et un réseau hydrographique vulnérables aux pollutions (nitrates, pesticides).
- Une pollution chimique diffuse au sud du territoire ainsi qu'une pollution en matières en suspension.
- Un drainage agricole et sylvicole entraînant la dégradation ou la disparition des zones humides.
- Un assainissement collectif non optimal sur deux communes.
- Le territoire est sujet à plusieurs risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempêtes et feux de forêt), technologiques (industriel, radiologique) et miniers.
- Pollutions sonore et lumineuse identifiées sur le territoire.

Opportunités

- Une SAU stable à l'échelle du territoire en comparaison au territoire métropolitain qui subit une perte généralisée de SAU.
- La mise en place d'une gestion globale et concertée de l'eau : SDAGE décliné en SAGE de la Midouze et SAGE Adour amont.
- Territoire classé en zone de répartition des eaux par décret en conseil d'état (seuil de prélèvement abaissé).
- Un Schéma directeur d'assainissement en cours d'actualisation.
- Un Schéma de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation.
- Un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la Douze.
- Un projet de valorisation agricole des eaux de la STEP de Conte en cours.

Menaces

- Une artificialisation des sols qui risque d'augmenter avec un développement de l'urbanisation au détriment des milieux agricoles et forestiers.
- La vulnérabilité de la forêt qui pourra augmenter avec le changement climatique.
- Une ressource en eau affaiblit qui risque de se détériorer encore dans les années à venir (création de retenues d'eau...)
- Des différences importantes de prélèvements entre la période estivale et le reste de l'année qui pourraient s'accentuer suite aux changements climatiques.
- Une augmentation des risques naturels conséquence du changement climatique.
- Des nuisances sonores déjà présentes qui pourront s'aggraver avec la construction de la LGV.



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Enjeux pour le PCAET

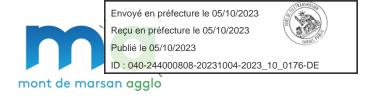
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols, des cours d'eau et des eaux souterraines (adaptation des pratiques agricoles pour limiter les pollutions diffuses, maintien des motifs naturels (boisements, zones humides, ...) qui permettent de limiter l'apport de polluants)
- Préserver les ressources en eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et être extrêmement attentif à la disponibilité en eau
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux
- Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers
- Eviter l'ajout ou l'aggravation de nuisances sur le territoire





Publié le 05/10/2023

		ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE	
Thématiques	Principaux enjeux à l'état initial	Scénario sans le PCAET	Leviers d'actions
Paysages, milieux et ressources	 Patrimoine bâti de qualité Etalement urbain, lotissements, infrastructures de transport Cours d'eau peu gérés et en mauvais état 		Revalorisation des éléments architecturaux par la rénovation
Diversité des espèces et des habitats	 Pressions anthropiques, artificialisation des sols Vulnérabilité des espaces forestiers et des landes Zonages en faveur de la biodiversité de petites tailles 		 Maintien des espaces naturels et développement de nouvelles structures pour la séquestration du carbone Prise en compte de la biodiversité comme un atout au PCAET
Continuités écologiques	 Fragmentation des habitats (A65, routes départementales, future LGV) Réservoir de biodiversité absent au sud Nombreux ouvrages sur les cours d'eau 		Renaturation de milieux naturels, des cours d'eau
Agriculture et sylviculture	 Monocultures : principalement de maïs nécessitant une irrigation importante Forêts monospécifiques de Pin maritime 		 Développer la consommation locale et les circuits courts Changement des pratiques agricoles et sylvicoles
Ressource en eau	 Pollutions aux nitrates et pesticides = agriculture Déficit pluviométrique et débits de dilution insuffisants Eau potable et santé 	Présence de SAGE et classement en zone de répartition des eaux	 Adaptation, changement des pratiques agricoles, gestion quantitative de la ressource en eau
Risques	 Risques naturels: inondations, mouvements de terrain, feux de forêts Risques industriels: 1 établissement Seveso, risque radiologique, risques miniers 	Absence de PPRi	La restauration des cours d'eau permettra de diminuer les risques d'inondations
Pollutions et nuisances	 Pollution lumineuse autour de Mont-de-Marsan Pollution sonore : infrastructures routières et aérodrome 	PEB de l'aérodrome	 Tenir compte des nuisances sonores Développer l'usage de modes de déplacements moins bruyants
Déchets ⁄⁄	 des tonnages d'ordures ménagères résiduelles due à une extension des consignes de tri 	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	 Continuer à réduire les déchets Tenir compte des déchets du BTP issus de la rénovation



PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET

- Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires
- Elaboration de la stratégie et méthode de concertation
- Analyse des scénarios structurants
- Evaluation environnementale du scénario retenu
- Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs
- Synthèse de la stratégie



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie



Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

PCAET

Partage des enjeux issus du diagnostic



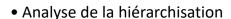
Hiérarchisation des enjeux avec le COPIL



Construction d'un scénario et définition des objectifs

EES

 Point de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement



 Etude et mise en lumière des enjeux environnementaux par itération

- Respect des documents cadres et des objectifs réglementaires
- Analyse des scénarios
- Analyse des incidences environnementales

Méthodologie du PCAET

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en comité de pilotage un scénario retenu. conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique suit le processus suivant :

- Analyser les différents scénarios au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs.
- Faire remonter à l'équipe PCAET les enjeux environnementaux par itération pour améliorer dessiner un scénario qui correspond aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tienne compte de l'environnement dans sa globalité.
- Justifier les écarts pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints.
- Mettre en lumière les incidences environnementales qui n'ont pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le plan d'action, avant la démarche d'application des mesures ERC
- Justifier les rapports normatifs entre les documents cadre et le PCAET.





Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs nationaux

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Depuis la COP21 en 2015, **l'Accord de Paris** a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- 1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- 2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030 :

- 1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

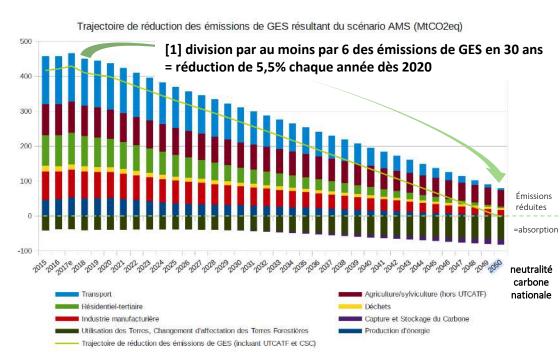
- D'une part des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le développement de la séquestration carbone des sols et espaces naturels du territoire voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à 2030 sont :

- Transport: -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment : -49%** des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- Agriculture : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- Industrie: -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- Production d'énergie : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets : -35%** des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050





Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs régionaux

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023







ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Contexte régional : SRADDET Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...), en réponse à la loi NOTRe. Il a été approuvé le 27 mars 2020. Il fixe la stratégie régionale à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable de Nouvelle Aquitaine.

Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner);
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services);
- Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets);
- Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique).

Consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence (%)	2030 / 2010
Résidentiel	-36,0%
Tertiaire	-36,0%
Transport routier	-34,0%
Industrie	-11,0%
Agriculture	-26,0%
TOTAL	-30,0%

Notions de « compatibilité » et « prise en compte » du PCAET

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023 10 0176-DE

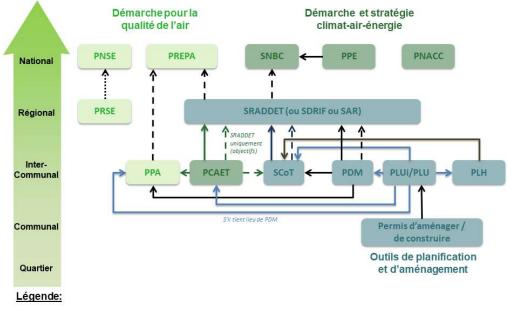
Notion de compatibilité et prise en compte

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du plan d'action, soit en accord avec le rapport normatif des documents de rang supérieur. Ainsi, l'évaluation environnement cherche à démontrer que le projet de PCAET ne rentre pas en conflit avec les orientations des documents cadres qui lui sont imposés, ou le cas échéant, de justifier ces choix qui ont amené le territoire à se positionner à l'encontre de ces documents.

Parmi les rapports normatifs, le PCAET est soumis à des obligations de « compatibilité », c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents, et de « prise en compte », c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » ?

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échant, avec le SDRIF ou le SAR
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas luimême prise en compte
- Le PLU / PLUi doit être compatible le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021)
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA



« Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales

-> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales

----- Constitue un volet



Les documents cadres du PCAET du territoire PCAET Mont Marsan Agglo

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 EMOS THE

Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs
SRADDET Nouvelle- Aquitaine	 Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ; Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ; Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous. 	« Compatibilité »
Schéma de Cohérence Territorial de la communauté d'Agglo du Marsan	• Le SCOT de l'Agglo est caduc depuis 2021	« Prise en compte »
Qualité de l'air	Sans PPA, le PCAET devra prendre en compte le PREPA	« Pris en compte »
	En plus : le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la région Nouvelle-Aquitaine 2022-2026 Conforter et développer l'observatoire régional de la qualité de l'air ; Favoriser l'innovation au sein d'Atmo Nouvelle Aquitaine ; Vers une communication moderne, innovante et participative ; Développer les outils numériques d'Atmo Nouvelle Aquitaine ; Piloter Atmo Nouvelle-Aquitaine au travers de son système QSE ; Favoriser l'aide à la décision des différents membres/décideurs ; Pérenniser, optimiser et développer l'organisation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine.	Non concerné par un rapport normatif
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.	PLU « doit être compatible » avec le PCAET



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Elaboration de la stratégie





Construction d'une vision partagée

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénarisation stratégique

Pour définir un scénario stratégique propre au territoire, qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux, et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRADDET, ils ont permis de définir, de proches en proches, un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- Scénario tendanciel: un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Chacun des scénarios présentent des axes pour définir l'ambition territoriale. Le scénario retenu correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire, aboutissant des scenarios stratégiques et de la co-construction.

Méthode de co-construction déployée dans l'élaboration du PCAET

Un temps important de co-construction a permis d'élaborer une vision partagée, permettant de débattre, d'échanger, de se positionner et de converger vers une stratégie commune. Si la scénarisation stratégique a permis de construire, de proches en proches, une vision théorique, qui tienne compte des enjeux techniques et des objectifs réglementaires, la concertation permet d'aboutir à un scénario final irrigué par les volontés des participants et l'ambition politique portée par les élus.

Comme l'ensemble des phases du PCAET, la stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Pour cela, la phase de stratégie a amené la mise en place de concertation tout au long de se construction.

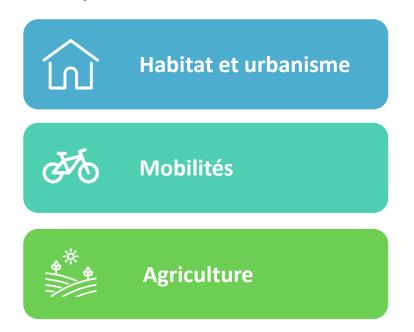


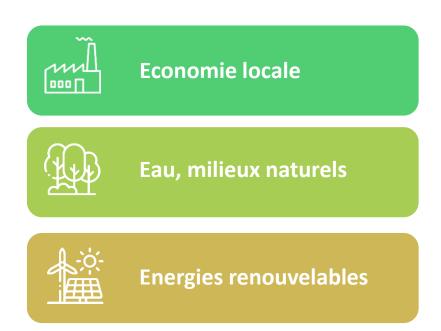
Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

6 thématiques





6 fils rouges transversaux











Méthodologie d'évaluation environnementale & PCAET

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Principes et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique du scénario porte l'objectif d'analyser l'ensemble des thématiques du scénario stratégique retenu par le territoire au regard de l'environnement. Ce travail a permis de faire évoluer la stratégie afin qu'elle soit la moins impactante possible et de justifier l'adéquation des rapports normatifs des objectifs et des orientations vis-à-vis des documents cadres.

L'analyse environnementale est menée sur chaque thématique de la stratégie en étudiant les objectifs et les grands principes de la vision partagée. Ce travail fait suite à l'ensemble de la démarche itérative, et constitue l'analyse finale des enjeux environnementaux de la stratégie. En plus de l'analyse, cette partie de l'évaluation environnementale a permis la prise en compte des enjeux dès le début du travail d'élaboration du plan d'action.

Le scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Afin d'établir une analyse environnementale, le scénario de référence, ou scénario sans la mise en place du PCAET, a servi de base pour comprendre comment la stratégie implique des inflexions positives ou négatives sur l'environnement. Au fur-et-à mesure de l'évaluation environnementale des documents de PCAET, les résultats ont été comparés au scénario de référence. Si des options choisies apparaissent trop impactantes pour le reste de l'environnement, des propositions d'amélioration ont été faites

Prise en compte de l'environnement par itération

La prise en compte de l'environnement dans la démarche de la stratégie territoriale a été réalisée par une démarche itérative entre l'équipe rédactrice du PCAET et celle de l'évaluation environnementale.

La démarche itérative est passée par deux sessions de travail :

Un challenge des objectifs stratégiques au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Les faiblesses et les opportunités ont amené la création de questions évaluatives. Ensuite, chaque objectif est analysé au regard de ces questions afin de les renforcés et/ou les réorientés pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie.

 Une analyse des objectifs et de leurs effets sur les trajectoires par rapport aux objectifs réglementaires pour comprendre les possibles écarts entre la vision stratégique du territoire et la réglementation. Cette session permet d'une part de pouvoir s'assurer de la prise en compte des documents de rang supérieur, mais aussi de justifier la stratégie retenue par le territoire.

A travers ces outils, l'évaluation environnementale permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie territoire du de la communauté d'Agglo Mont-de-Marsan.

Les questions évaluatives :

Pour mener à bien la démarche itérative et en amont du lancement des travaux de stratégique et de plan d'action, il est proposé des questions évaluatives à l'équipe rédactrice pour bien prendre en compte les enjeux identifiés sur le territoire. C'est ensuite en sessions de travail que ces questions sont remises sur la table pour la meilleure prise en compte de l'environnement dans le PCAET.

- Quelles mesures pour préserver les sols et les sous-sols ainsi que les ressources
 ?
- Comment valoriser les paysages à travers la mise en place du PCAET ?
- Comment protéger la biodiversité et renforcer la cohérence des écosystèmes à travers la stratégie du PCAET ?
- Comment protéger la ressource en eau, sa qualité et sa disponibilité ?
- Comment préserver la qualité de vie et de la santé des habitants par la limitation des risques ?
- Comment limiter les nuisances et réduire la quantité de déchets à travers les objectifs du PCAET ?



Scénario de référence: évolution des thématiques environnementales sa Envoyé en préfecture le 05/10/2023 **PCAET**

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 05/10/2023

Thèmes environnementaux	Faiblesses et menaces	Evolution de référence
Milieux physiques et ressources		
	Des paysages sensibles aux changements climatiques	
Paysages	• Des extensions urbaines qui menacent les unités paysagères (zones d'activités, extensions urbaines déconnectées des villages, lotissements pavillonnaires banalisant,)	-
Biodiversité et trame	• Une biodiversité vulnérable aux enjeux du changement climatique et aux pressions anthropiques (urbanisation, prélèvements, agriculture, pollution lumineuse)	
verte et bleue	Des enjeux de cohérence écologique au sud du territoire et un faible nombre de périmètres de protection des milieux naturels	
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Une dynamique d'urbanisation croissante et un développement important des communes voisines du territoire	-
Agriculture et forêts	Des espaces forestiers très exploités et sensibles au changement climatique (sécheresse, incendie)	
Agriculture et lorets	Une agriculture intensive dépendante de la ressource en eau	
	• Une qualité des eaux altérée par des pollutions (chimiques, matières en suspension,)	
Ressource en eau	• Des quantités d'eau sous pression avec des différences importantes de prélèvements entre la période estivale et le reste de l'année	
	• Un assainissement collectif non optimal et une qualité modérée de l'eau potable	
Gestion des risques	 Un territoire dépourvus de PPRI malgré une forte exposition aux risques inondation Des risques technologiques présents Des risques naturels qui vont s'accroître avec le changement climatique 	
	Des sites pollués présents	
Pollutions et nuisances	Des nuisances sonores importantes susceptibles de s'accroitre avec les dynamiques de population	-
	Des nuisances lumineuses bien présentes	
Gestion des déchets	 Une gestion des déchets efficace, mais des besoins qui pourraient augmenter avec les dynamiques de populations. 	П
Santé et citoyens	La vulnérabilité des populations au changement climatique et aux pollutions	-

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Analyse des scénarios structurants



Evaluation des scénarios proposés

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

	Scénario tendanciel	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2019)	-1% Soit 1189 GWh	-33 % soit 793 GWh
Émissions de GES en 2030 (par rapport à 2019)	-8% soit 237 493 tCO2e	-33% soit 173 856 tCO2e
Production d'EnR	* production actuelle 209 GWh soit 17% des consommations	Objectif PPE : 33% de la consommation (soit 263 GWh)

* Outre l'état des lieux actuel, il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergies renouvelables.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie connaissent une très légère baisse due aux actions déjà engagées, aux progrès technologiques impliqués dans la prospective territoriale ou encore avec la désindustrialisation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

Le scénario tendanciel (et l'ensemble des scénarios étudiés) se base sur l'évolution de la dynamique de population issue du SCOT (+1,1%/an).

Même si le territoire connaît une baisse certaine, il reste un écart important entre les exigences réglementaires portées par les objectifs du SRADDET comparées aux actions entreprises aujourd'hui. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre. On notera une production actuelle d'EnR moyenne sur le territoire qui implique un retard important par rapport aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui implique une production équivalente à un tier des consommations (soit 263 GWh en admettant l'atteinte des objectifs du SRADDET).

<u>Enjeux environnementaux</u>: Les possibles efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacts fortement les ressources naturelles comme le bois ais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergie renouvelable. Ce sera aussi une continuité dans la hausse de la précarité énergétique.

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs régionaux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine pour les consommation d'énergie et les émissions de GES du territoire. Cette trajectoire réglementaire montre l'ambition à fournir au regard des volontés régionales. Cela indique l'effort minimum à fournir par le territoire. Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire :

- Les consommations d'énergie baissent de 33% par rapport à 2019.
- Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 33% par rapport à 2019.
- 33 % du mix énergétique doit provenir de production d'énergies renouvelables (soit 263 GWh)

Enjeux environnementaux : En suivant le scénario réglementaire, le territoire va s'inscrire dans une démarche importante de lutte contre le changement climatique. Ce faisant, l'ensemble des répercussions de cette ambition pourront se montrer positives pour de nombreux compartiments environnementaux, et notamment ceux liés à la biodiversité ou encore à la santé humaine. Néanmoins, une ambition plus importante serait bénéfique, mais 2030 (7 ans) étant relativement proche, l'ambition réglementaire se montre déjà importante. Certains attraits à la mise en œuvre de cette ambition seront à surveiller, comme la hausse des déchets par la rénovation, la perte d'éléments paysagers remarquables par la mise en place d'infrastructure de production EnR. etc.

Le scénario retenu

Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés, le scénario est issu du travail de co-construction. Il fixe la vision stratégique et l'ambition politique du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario retenu	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-34 % soit 802 GWh	-33 % soit 793 GWh
Émissions de GES entre 2019 et 2030	- 46 % soit 140 282 tCO2e	-33% soit 173 856 tCO2e
Production d'EnR en 2030	40% de la consommation soit 321 GWh	Objectif LTECV : 33% de la consommation SRADDET : 50% de la consommation

Ainsi le scénario retenu permet d'atteindre les Recuentréfecture le 05/10/2023 région consommations et des émissions, donnés par le Bubliè 16/05/10/2023 tionaux, indiques par la LTECV et la SNBC. Le scenario permet aussi | 102:040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

d'énergies renouvelables de la LTECV sur le territoire mais pas ceux impliqués par le SRADDET.

Le territoire dispose aujourd'hui d'une production qui est limitée. De plus, la production est contrainte par le fait qu'il n'est pas possible de développer l'énergie éolienne et hydro-électrique, (hors microstations). Dans ce cadre la collectivité à souhaiter définir un objectif ambitieux (+50% de production en 2030, soit dans les 6 prochaines années) mais pragmatique au vu des leviers mobilisables et du temps de déploiement.

Ainsi, la collectivité reste en accord avec les objectifs nationaux, mais les objectifs régionaux représentent la production pour un ensemble de territoire à laquelle Mont de Marsan Agglo souhaite contribuer à la hauteur de ses capacités sur les 6 prochaines années.

Les incidences environnementales seront traitées par la suite pour chaque thématique explorée par la stratégie retenue.

Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 05/10/2023 ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Les consommation d'énergie

Scénarios	Situation en 2019	Tenda	Tendanciel		Réglementaire		Retenu	
Scellatios	Situation en 2019	2030	2050	2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	407 GWh	411,9 GWh	419,1 GWh	260 GWh	187 GWh	259 GWh	187 GWh	
Tertiaire	283 GWh	215,0 GWh	130,7 GWh	200 GWh	144 GWh	198 GWh	144 GWh	
Transports	436 GWh	81,3 GWh	154,7 GWh	283 GWh	167 GWh	283 GWh	167 GWh	
Industrie	57 GWh	460,9 GWh	508,2 GWh	45 GWh	35 GWh	44 GWh	35 GWh	
Agriculture	24 GWh	21,7 GWh	18,3 GWh	18 GWh	17 GWh	18 GWh	17 GWh	
Total	1 207 GWh	1190,79 GWh	1231,09 GWh	806 GWh	549 GWh	802 GWh	549 GWh	

Les émissions de GES

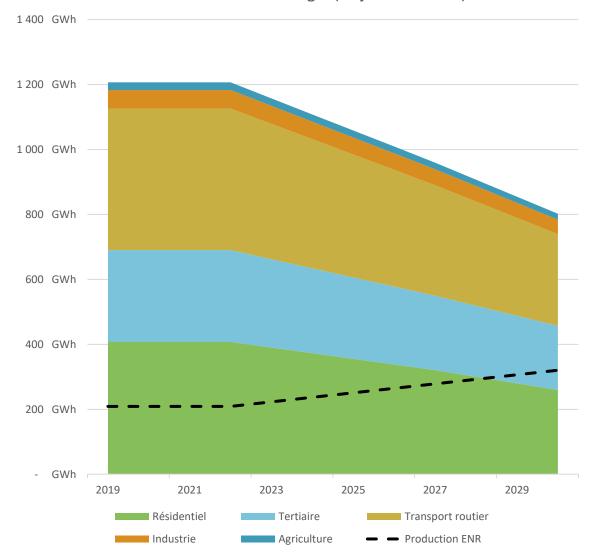
Caánarias	Situation on 2010	Tendanciel		Réglementaire		Retenu	
Scénarios	Situation en 2019	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	50 520 tCO2e	46,6 tCO2e	40,1 tCO2e	26 541 tCO2e	2 602 tCO2e	23 823 tCO2e	2 602 tCO2e
Tertiaire	44 483 tCO2e	23,1 tCO2e	7 tCO2e	28 787 tCO2e	2 822 tCO2e	17 852 tCO2e	2 822 tCO2e
Transports	139 375 tCO2e	1,4 tCO2e	0,14 tCO2e	99 512 tCO2e	4 146 tCO2e	82 972 tCO2e	4 146 tCO2e
Industrie	5 255 tCO2e	142,6 tCO2e	148,7 tCO2e	5 455 tCO2e	1 595 tCO2e	3 157 tCO2e	1 595 tCO2e
Agriculture	18 213 tCO2e	23,7 tCO2e	38,5 tCO2e	13 561 tCO2e	8 930 tCO2e	12 478 tCO2e	8 930 tCO2e
Total	257 846 tCO2e	237,5 tCO2e	234,5 tCO2e	173 856 tCO2e	20 095 tCO2e	140 282 tCO2e	20 095 tCO2e



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Consommations d'énergie (trajectoire visée)



Secteur	% de variation annuelle	% 2019 – 2030	Réglementaire % 2019 – 2030
Résidentiel	-4,0%	-36%	-36%
Tertiaire	-3,2%	-30%	-29%
Transport routier	-3,9%	-35%	-35%
Industrie	-2,3%	-22%	-22%
Agriculture	-2,4%	-24%	-23%
Total	-3,6%	-34%	-33%

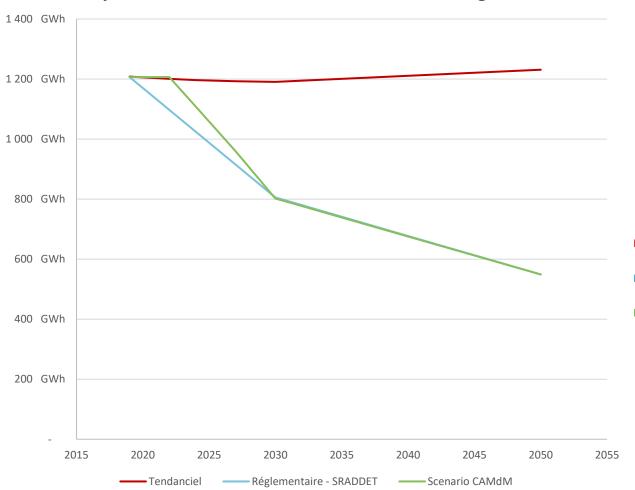
	Part d'EnR dans la consommation d'énergie finale	
Scénario retenu	40%	
LTECV	33%	
SRADDET	50%	



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE





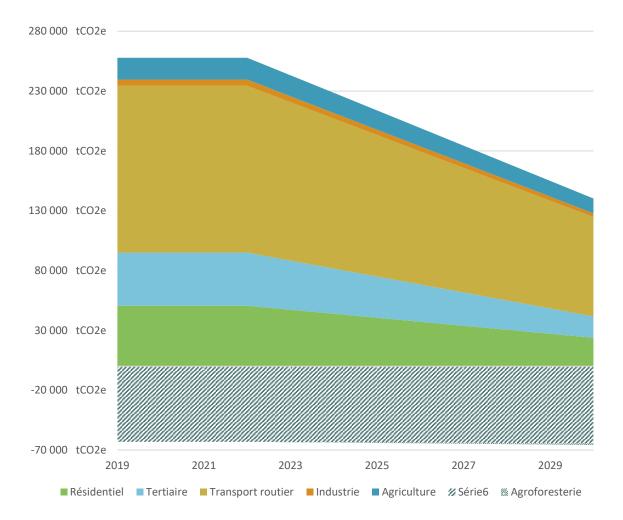
Evolution des consommations d'énergie par rapport à 2019

	2030	2050
Tendanciel	-1%	-2%
SRADDET	-33%	-55%
Mont de Marsan Agglo	-34%	-55% 🕜





Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée)

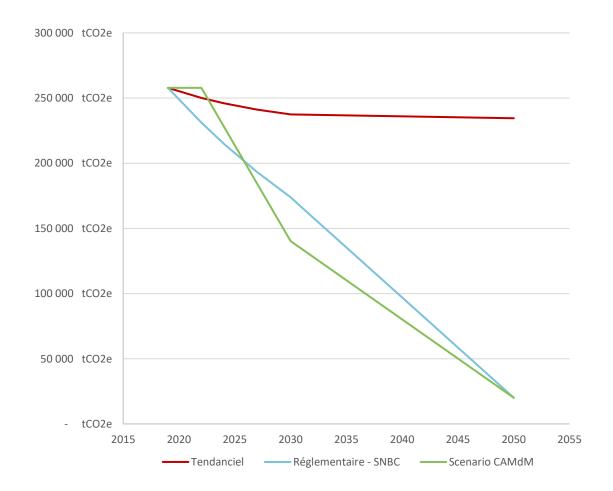


Secteur	% de variation annuelle	% 2019 – 2030	Réglementaire % 2019 – 2030		
Résidentiel	-6,6%	-53%	-47%		
Tertiaire	-8,0%	-60%	-35%		
Transport routier	-4,6%	-40%	-29%		
Industrie	-4,5%	-40%	4%		
Agriculture	-3,4%	-31%	-26%		
Total	-5,4%	-46%	-33%		
Séquestration en 2030					
Séquestration	46% des émissions (soit 64 000 tCO2e)				





Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre



Evolution des émissions de GES par rapport à 2019

	2030	2050
Tendanciel	-8%	-9%
SNBC	-33%	-92%
Mont de Marsan Agglo	-46%	-92%





Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Evaluation environnementale de la stratégie



Evaluation environnementale

Principes et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique du scénario porte l'objectif d'analyser l'ensemble des thématiques du scénario stratégique retenu par le territoire au regard de l'environnement. Ce travail a permis de faire évoluer la stratégie afin qu'elle soit la moins impactante possible et de justifier l'adéquation des rapports normatifs des objectifs et des orientations vis-à-vis des documents cadres.

L'analyse environnementale est menée sur chaque thématique de la stratégie en étudiant les objectifs et les grands principe de la vision partagée. Ce travail fait suite à l'ensemble de la démarche itérative, et constitue l'analyse finale des enjeux environnementaux de la stratégie. En plus de l'analyse, cette partie de l'évaluation environnementale a permis la prise en compte des enjeux dès le début du travail d'élaboration du plan d'action.

Le scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Afin d'établir une analyse environnementale, le scénario de référence, ou scénario sans la mise en place du PCAET, a servi de base pour comprendre comment la stratégie implique des inflexions positives ou négatives sur l'environnement.

81



Rapport environnemental

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

EAND'S THE

Habitat et urbanisme

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Objectifs retenus pour la thématique

- La communication et la sensibilisation permettent de construire une culture commune de sobriété énergétique dans les logements. Elle permet d'importantes économies d'énergie par les usages, qui se traduisent également par une baisse de la facture énergétique des ménages
- La rénovation thermique des bâtiments est largement soutenue par la communication, la mise en place de conseillers locaux, la mise en lien avec des artisans, et cible en particulier les foyers en situation de précarité énergétique. Le nombre de logements rénovés sera défini notamment dans le cadre des Opérations Programmées de Rénovation de l'Habitat
- Les aides et une communication adaptée à destination des propriétaires occupants et bailleurs permettent de faciliter la transition vers des modes de chauffage plus résilients. Cet accompagnement cible en priorité les ménages en précarité énergétique. [BL évolution : suggestion de reformulation]
- Une offre de petits logements dans les pôles urbains est créée, ciblant en particulier les étudiants et les personnes âgées. Un effort est porté sur le chauffage collectif.
- Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (11% du parc), les tissus urbains et les quartiers des gares sont densifiés. Ces opérations permettent de répondre aux besoins de logements de la population.
- Pour éviter les îlots de chaleur urbaine, la végétalisation et la désimperméabilisation seront favorisés.

Justification des objectifs retenus

	Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs régionaux	Scénario PCAET Mont-de-Marsan Agglo
	Consommations d'énergie	-36,0%	-36% (soit 259 GWh)
ico	Emissions de GES	-47%	- 53% (soit -23 823 tCO2e)

Pour ce secteur, la stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs en terme d'émissions de GES, mais pas tout à fait pour les consommations d'énergie malgré l'ambition importante. Cela s'explique par le retard du territoire sur la dynamique de rénovation sur les dernières années. Cela demandera des efforts importants qui peuvent prendre du temps pour lancer la dynamique.

Incidences environnementales	Incidences	Indicateurs
Davisaria	Urbanisation contrôlée et végétalisation	+
Paysages	Rénovation et perte d'éléments architecturaux	-
Biodiversité et trame	Végétalisation des zones urbaines et renaturation	+
verte et bleue	Destruction de micro-milieux par la rénovation	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	Limitation de l'artificialisation des sols et renaturation	+
Gestion des risques	Réduction de l'artificialisation	+
Pollutions et nuisances	Augmentation des nuisances sonores des travaux en ville	-
Déchets	Production de déchets pour la rénovation	-
Santé et citoyens	 Lutte contre la précarité et diminution de la vulnérabilité des populations au changement climatique 	+

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Objectifs retenus pour la thématique

- Une véritable **culture du covoiturage** est adoptée sur le territoire. Il est facilité par un réseau de mise en relation et par des aires de covoiturage.
- La mise en place d'infrastructures cyclables démocratise le vélo dans les centres-villes, les voies vertes et autours des polarités. Adaptés au milieu urbain, des services vélo sont développés, les centres-villes sont apaisés et dynamisés par le soutien aux commerces locaux, ce qui favorise les déplacements courts. Parallèlement, des initiatives sont menées pour favoriser les trajets à pied.
- Les services de **transports en commun sont renforcés**, notamment pour relier les communes rurales, en facilitant l'intermodalité dans les gares (stationnement vélo, aires de covoiturage).
- Une communication est menée pour informer la population sur les possibilités de modifier ou acheter de nouveaux véhicules et aux aides afférentes. Les collectivités locales s'engagent à inciter dans les cahiers des charges à décarboner les flottes de véhicules de transport en commun notamment
- Les besoins de déplacement sont réduits par le télétravail qui reste partiellement d'usage dans les emplois tertiaire, et grâce au développement d'espaces de coworking et de tiers-lieux dans les centres-villes.
- Les entreprises et les pôles d'emplois du territoire dont incités à mettre en place le covoiturage et le forfait mobilité durable

Justification des objectifs retenus

Mobilités (réduction à 2030)	Objectifs régionaux	Scénario PCAET Mont Marsan Agglo
Consommations d'énergie	- 35%	- 35% (soit 150 GWh)
Emissions de GES	- 29%	- 40% (soit -56 000 tCO2e)

Les objectifs retenus permettent d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en terme d'émissions de GES et de consommation d'énergie.

Incidences environnementales	Incidences	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	Maîtrise des besoins en infrastructures	+
Paysages	 Création de nouvelles infrastructures (co- voiturage/pistes cyclables) 	-
Biodiversité et trame	Réduction des obstacles à la cohérence	+
verte et bleue	 Création de nouvelles infrastructures (co- voiturage/pistes cyclables) 	-
Dynamique d'urbanisation et	Réduction des besoins en surfaces artificielles	+
consommation d'espace	 Création de nouvelles infrastructures (co- voiturage/pistes cyclables) 	-
Pollutions et nuisances	Réduction des nuisances sonores et olfactives	+
	Amélioration de la qualité de l'air	+
Santé et citoyens	Amélioration de la santé par l'incitation à la pratique sportive	+





ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Objectifs retenus pour la thématique

- La rénovation thermique des bâtiments tertiaire aux normes BBCA Rénovation est favorisée, tout comme le remplacement des chauffages fioul et gaz. En particulier, les collectivités s'engagent dans la rénovation du bâti public et le changement des chaudières. En 2050, il n'y a plus de chauffage au fioul, et la moitié de la surface tertiaire est rénovée.
- L'utilisation du bâti tertiaire est améliorée via la mutualisation des espaces et la sensibilisation/formation des employés du secteur tertiaire et des collectivités à l'économie par les usages. Une véritable culture de la sobriété s'instaure dans le tertiaire. Les collectivités montrent l'exemple par l'utilisation de leur bâti et en mettant en place massivement l'extinction nocturne de l'éclairage public.
- Les industries mettent en place des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, qui leur permettent de réduire de –10% leur consommation d'énergie.
- Des industries des **secteurs porteurs de la transition écologique** s'implantent sur le territoire, en s'appuyant notamment sur l'existant (production de batteries, filière vélo, véhicules électriques, industrie du bois)
- La formation sur les métiers en lien avec la transition écologique (métiers de la rénovation énergétique, énergies renouvelables, filière vélo, recyclage et réemploi) se développe afin de disposer de toutes les compétences essentielles localement.
- Les activités de **l'économie circulaire** émergent massivement et à toutes les échelles, des petites structures de l'économie sociale et solidaire aux industries. **Une filière de l'après-première-vie est structurée** rassemblant les acteurs du recyclage, de la réparation et du réemploi, bénéficiant notamment à l'emploi local
- Dans les communes, les commerces et les services de proximité sont redéveloppés

Justification des objectifs retenus

Tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs régionaux	Scénario PCAET Mont Marsan Agglo
Consommations d'énergie	-29%	30% (soit -85 GWh)
Emissions de GES	-35%	-60% (soit -26 600 tCO2e)
		6 (: BOAFT
Industrie (réduction à 2030)	Objectifs régionaux	Scénario PCAET Mont Marsan Agglo
Industrie (réduction à 2030) Emissions de GES	Objectifs régionaux -4%	

Concernant le secteur du tertiaire, les objectifs de la stratégie retenue permettent de dépasser les objectifs réglementaires, notamment en ce qui concerne les émissions de GES.

Pour le secteur industriel, la stratégie retenue ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires pour les émissions de GES comme pour les consommations d'énergie. Si les objectifs stratégiques permettent de s'en rapprocher, ils ne sont pas suffisants.

Cela s'explique principalement par le manque de moyens et de leviers disponibles des EPCI du SCOT Nord Ardennes pour mobiliser les entreprises industrielles. Il a ainsi était préféré une vision pragmatique de la stratégie, en impliquant des efforts plus importants sur d'autres thématiques où les EPCI ont plus de moyens d'action. A travers cette démarche, la stratégie finale permet d'atteindre les objectifs globaux du SRADDET.





Economie locale

Concernant les incidences, celles-ci sont principalement liées à la rénovation des bâtiments tertiaires ou industriels. Outre ces incidences, il reste difficile d'estimer les impacts à l'étape de stratégie. Néanmoins, des incidences pourront survenir au moment de la traduction de la stratégie en programme d'action. Le cas échéant, elles seront étudiées et feront l'objet de corrections.

Incidences environnementales	Incidences	Indicateurs
Milieu physique	Réduction de la consommation des ressources	+
Paysage	Rénovation et perte d'éléments architecturaux	-
Biodiversité et trame	Extinctions nocturnes et réduction des enjeux de pollution lumineuse pour les espèces	+
verte et bleue	Destruction de micro-milieux par la rénovation	-
	Augmentation des nuisances sonores des travaux en ville	-
Pollutions et nuisances	Réduction de la pollution lumineuse	+
	Réduction des pollutions industrielles	+
Déchets	Réduction des quantités de déchets et valorisation	+

85



Rapport environnemental

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Objectifs retenus pour la thématique

- Les pratiques agroécologiques se développent dans l'agriculture : diminution de l'utilisation d'intrants de synthèse, pratiques de non-labour, introduction de légumineuses, etc. Les conversions en Bio se poursuivent. En 2030, un tiers des exploitations de culture appliquent l'agriculture de conservation des sols et l'agroécologie, qui favorisent la biodiversité
- Les jeunes agriculteurs sont sensibilisés et formés à l'agroécologique. Les bonnes pratiques agricoles sont mises en valeur et communiquées, contribuant à créer une culture commune.
- Un plan de **diversification** de la production agricole et des assolements permet de répondre à une demande grandissante de consommation alimentaire locale, de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, notamment en maraîchage. Avec recherche de nouvelles variétés plus adaptées au climat futur, il permet de mieux résister aux épisodes extrêmes, aux espèces invasives et bioagresseurs et d'éviter de futures pertes de productions agricoles
- Les éleveurs mettent en place des pratiques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des cheptels bovins : réduction de la teneur en protéines des rations des vaches laitières, substitution des glucides par des lipides insaturés dans les rations, ajout d'un additif à base de nitrate. Pour une consommation énergétique locale et selon les possibilités techniques et humaines, ils pourront mettre également en place la méthanisation des effluents d'élevage à une échelle non industrielle.
- En 2030, la moitié des exploitations agricoles optimisent la **gestion des prairies** : allongement de la période de pâturage, accroissement de la durée de vie des prairies temporaires, réduction de la fertilisation des prairies permanentes, intensification modérée en chargement animal des prairies permanentes peu productives
- Le développement soutenu des haies, de l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de préserver la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur

- agricole face aux aléas climatiques.
- Des projets de transformation locale permettent de développer les filières alimentaires. Les **circuits courts** se développent, la restauration collective s'approvisionne localement. Des jardins partagés sont mis en place dans les communes.
- La surface agricole du territoire est préservée de l'artificialisation

Justification des objectifs retenus

Agriculture (réduction à 2030)	Objectifs régionaux	Scénario PCAET Mont Marsan Agglo
Emissions de GES	-26%	-31% (soit -5 700 tCO2e)
Consommations d'énergie	-23%	-24% (soit -5,6 GWh)

Les objectifs retenus permettent d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en terme de consommation d'énergie. Concernant les émissions de GES, la trajectoire retenue s'éloigne particulièrement des objectifs réglementaires. Cela s'explique par deux facteurs :

- A l'état initial, le secteur agricole, par ses pratiques, est particulièrement émetteur de GES. L'ambition est ainsi tempérée sur la modifications des pratiques.
- Les leviers d'action restent un nouvelle fois difficilement mobilisable par les EPCI. Intégrer les acteurs du secteur est indispensable pour le programme d'action.

Les actions sur le secteur s'orientent en parallèle à un fort développement de la séquestration carbone, pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à terme.





Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Milieux physiques et	Limitation de la consommation de ressources	+
ressources	Production locale	+
Paysages	Maintien des espaces agricoles	+
	Développement d'écosystèmes naturels séquestrant	+
Biodiversité et trame verte et bleue	 Sécurisation des surfaces agricoles et forestières 	+
	Réduction des pollutions agricoles	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	 Sécurisation des surfaces agricoles et forestières 	+
Agriculture et forêts	 Adaptation de la filière pour faire face aux évolutions et anticiper la déprise 	+
_	Réduction des pollutions agricoles	+
Ressource en eau	Réduction des consommations	+
Risques	Adaptation de la filière pour faire face aux évolutions climatiques	+

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Pollutions et	Réduction des pollutions agricoles	+
nuisances	 Nuisances olfactives des méthaniseurs 	-
Gestion des déchets	Développement de méthaniseurs	+
Amélioration de la qualité alimentaire et de l'offre locale		+



Eau, milieux naturels et prévention des risques

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Objectifs retenus pour la thématique

- Les essences d'arbres sont diversifiées et choisies pour leur résilience face aux effets du changement climatique (stress hydrique, stress thermique) et aux bioagresseurs.
- La gestion durable de la forêt, la préservation de la qualité des sols forestiers et des berges des-cours d'eau sont optimisées.
- La préservation et le renforcement de la **trame verte et bleue** permet d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire.
- Les citoyens et industries et les collectivités locales diminuent leurs consommations d'eau.
- La ressource en eau est mieux gérée grâce à l'optimisation des captages d'eau des nappes phréatiques et permet de combler certains manques en période de sécheresse.
- L'assainissement est amélioré en vue de tout mettre en œuvre pour supprimer les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau
- L'exposition aux risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ruissellement, incendies, éboulements, ...) est limitée grâce à la préservation de zones d'expansion de crues, à la restauration de zones humides et cours d'eau, au reboisement et au maintien des prairies inondables et au maintien des zones forestières entretenues.
- La biodiversité est développée

Justification des objectifs retenus

Un volet dédié à la préservation et la protection de la forêt, de la biodiversité et de l'eau vient alimenter cette stratégie. Il s'agit d'une initiative particulièrement importante pour l'environnement du territoire. Même si celle-ci ne fait lien avec aucun objectif réglementaire dans le cadre d'un PCAET, prendre en compte ces

enjeux dès la phase de stratégie est à saluer.

Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Paysages	Valorisation des espaces naturels	+
	Renforcement de la TVB	+
Biodiversité et trame verte et bleue	Protection des espaces naturels (espaces forestiers, cours d'eau, zones humides,)	+
	Gestion durable des zones forestières	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	Réduction de l'artificialisation	+
Agriculture et forêts	Protection des zones forestières et gestion durable	+
	Optimisation de la gestion de l'eau et amélioration de la qualité des réseaux	+
Ressource en eau	Préservation des cours d'eau	+
	Diminution des consommations	+





Eau, milieux naturels et prévention des risques

Gestion des risques	Limitation des risques par la diminution de l'artificialisation	+
Pollution	 Amélioration de la qualité de l'air par l'augmentation des puys de carbone 	+
Santé et citoyens	Réduction de l'exposition des populations aux risques	+
	Amélioration du cadre de vie	+



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Fubile le 05/10/2025

89

Synthèse des enjeux environnementaux de la stratégie territoriale du PQ Envoyé en préfecture le 05/10/2023 le scénario de référence

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Bénéfies de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à bien prendre en compte dans le programme d'action
Milieux physiques et ressources	-	+	
Paysages	-	+	 Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructures; Prendre en compte les éléments patrimoniaux dans la rénovation du bâti.
Biodiversité et trame verte et bleue		+	 Tenir compte des enjeux de cohérence écologique dans le déploiement des nouvelles infrastructures, notamment pour les En R; Tenir compte de la présence de micro-milieux dans la rénovation.
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	-	+	 Limiter la consommation d'espaces en privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions.
Agriculture et forêts	-	+	 Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique; Adapter les pratiques pour limiter les pollutions et la consommation des ressources surtout en eau.
Ressource en eau		++	Prendre en compte les questions qualitatives et quantitatives de la ressource en eau dans le PCAET.
Gestion des risques		++	Limiter l'imperméabilisation des sols.
Pollutions et nuisances	-	+	 Prévenir les nuisances sonores pendant les travaux; Veiller aux nuisances dans le développement de méthaniseurs; Bien prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement de chaufferie.
Gestion des déchets	=	-	Garantir une bonne gestion des déchets du BTP.
Santé et citoyens	-	++ 90	Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs





Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Nouvelle- Aquitaine	Objectifs chiffrés: Consommation d'énergie: - 33 % d'ici 2030 Emissions de GES: - 33 % d'ici 2030 EnR: 50 % de la consommation du territoire en 2030	Le PCAET implique de réduire : - 34% des consommations d'énergie en 2030 - 46% des émissions de GES en 2030 - 40% d'EnR dans le mix énergétique en 2030 Le PCAET prend en compte les objectifs du SRADDET. La stratégie ne permet d'atteindre tout à fait les objectifs de production d'EnR prévus par le SRADDET, mais elle permet d'atteindre l'objectif national du Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE).
	 Règle n°1: Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante; Règle n°2: Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses; Règle n°3: Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer; Règle n°4: L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée; Règle n°5: L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée; Règle n°6: L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture; Règle n°7: Améliorer la qualité de l'air; 	 La stratégie a pour objectif le déploiement de règles urbanistiques qui favorisent l'habitat passif et les constructions bioclimatiques; La thématique des îlots de chaleurs est traitée grâce à un plan de végétalisation et les espaces urbains sont pensés selon les évolutions du changement climatique; La rénovation thermique, autant pour les bâtiments publics que privés, est bien prise en compte dans la stratégie, notamment par la facilitation des démarches pour les habitants volontaires; La stratégie retenue va permettre de faciliter le développement des EnR et de veiller à la bonne intégration de celles-ci dans le paysage; La qualité de l'air est explorée dans chaque thématique, avec des points précis pour la question de la mobilité et de l'habitat;





Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-24400808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Nouvelle-Aquitaine	 Règle n°8: Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces; Règle n°9: L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée; Règle n°10: L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat. 	 La stratégie prévoit de déployer les énergies renouvelables à grande échelle sur le territoire La stratégie prend en compte les enjeux de limitation de la consommation d'espace dans l'implantation des nouvelles infrastructures. Le PCAET et compatible avec le SRADDET





Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Sans PPA, le PCAET devra prendre en compte le Plan	Sans PPA, le PCAET devra prendre en compte le PREPA	Le PCAET prend en compte les objectifs du PREPA concernant les thématiques de l'agriculture, du transport, de l'industrie, du résidentiel et du tertiaire.
Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la région Nouvelle-Aquitaine	 En plus: le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la région Nouvelle-Aquitaine: Conforter et développer l'observatoire régional de la qualité de l'air; Favoriser l'innovation au sein d'Atmo Nouvelle Aquitaine; Vers une communication moderne, innovante et participative; Développer les outils numériques d'Atmo Nouvelle Aquitaine; Piloter Atmo Nouvelle-Aquitaine au travers de son système QSE; Favoriser l'aide à la décision des différents membres/décideurs; Pérenniser, optimiser et développer l'organisation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. 	 Non concerné par un rapport normatif : Le PCAET poursuit la volonté de préserver les écosystèmes et la biodiversité par une thématique dédiée dans la stratégie ; Le PCAET poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir el cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique ; Le PCAET poursuit de réduire l'exposition des populations aux risques et aux polluants atmosphériques avec une approche forte sur la santé des populations.



Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Documents cadre et rapports normatifs	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PLUi De manière générale, les documents d'urbanisme	Le PCAET peut impliquer des règles auxquelles le PLUI devra s'assurer de la compatibilité des objectifs avec ceux du PCAET. Concernant le PCAET de l'agglo de Mont de Marsan, plusieurs objectifs stratégiques vont avoir une influence sur les PLU.
poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont	Principaux objectifs stratégiques du PCAET qui pourront concerner le PLUi:
dans le sens d'un PCAET	La diminution de l'artificialisation des sols ;
Le PLUi intègre par exemple	• La rénovation thermique des bâtiments ainsi que le déploiement de règles urbanistiques pour les bâtiments neufs ;
diverses notions de transition	La végétalisation et la désimperméabilisation ;
écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de	• Le développement d'infrastructures favorisant les modes de transport doux ainsi que le renforcement des transports en commun pour favoriser l'intermodalité ;
déploiement des EnR.	La réduction des déplacements par le télétravail et le développement d'espaces de coworking ;
Le Plul vise aussi la volonté de	• L'instauration d'une véritable culture de la sobriété dans le tertiaire avec des collectivités qui montrent l'exemple ;
traduire les enjeux pour la	La préservation des surfaces agricoles du territoire ;
population en actions concrètes	• La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue pour assurer une continuité écologique forte sur le territoire ;
pour limiter l'exposition des biens et des personnes.	La valorisation et la protection des espaces naturels au sein des documents d'urbanisme ;
· ·	Une gestion durable des espaces urbains et des espaces verts pour faire face aux évolutions du changement climatique ;
	• Une meilleure gestion de la ressource en eau grâce à l'optimisation des réseaux et la réduction des consommations ;
	La réduction des déchets et leur valorisation par le développement de recycleries ;
	• Les énergies renouvelables sont développées en veillant à la bonne intégration de celles-ci dans le paysage.





Synthèse de l'adéquation du PCAET et des documents cadres

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires du SRADDET.

- Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en terme d'émissions de GES et de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs :
 - Les objectifs d'émissions de GES retenus du tertiaire et du secteur agricole sont en-dessous des objectifs sectoriels du SRADDET
- La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV), mais pas ceux du SRADDET.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le Plan Climat Air Energie est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi, l'analyse des incidences cumulées restent positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prise en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose deux objectif clé qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra ainsi de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain
- Sécuriser du foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.





PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET

- Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions
- Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation
- Evaluation environnementale du programme d'actions
- Mesures ERC
- Apports de l'évaluation environnementale
- Étude des incidences Natura 2000
- Indicateurs de suivi



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions



Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

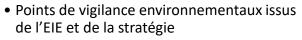
Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023 10 0176-DE

Construction du programme d'actions

PCAET

EES



- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La stratégie définie par le territoire lors de l'étape précédente est ensuite déclinée en programme d'actions chiffrés selon 6 grands axes.

Ce programme d'actions est élaboré selon :

- Les enjeux identifiés dans le diagnostic ;
- Les attentes et les propositions renseignées lors des enquêtes en ligne et des ateliers de concertations organisés dans le cadre du PCAET fin 2021;
- Les spécificités et capacités du territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée de pistes d'action est étudiée et pour chacun des 6 grands axes du programme des points de vigilance issus de l'état initial de l'environnement sont précisés :
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies :
- Les actions présentant des incidences négatives potentielles sont identifiées et des propositions d'intégration de mesures correctrices au sein même de la fiche action sont faites:
- Pour les actions dont les propositions de mesures correctrices ne sont pas intégrées directement au sein de la fiche action (car il n'est pas souhaitable qu'elles apparaissent dans l'action) des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Elaboration du programme d'actions



Construction du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Un programme en cohérence avec la stratégie territoriale

Le diagnostic a permis en premier lieu de définir les potentialités du territoire et les spécificités de chaque secteur.

Ensuite, la phase de stratégie et de plan d'action s'est déroulée dans un même temps. La vision s'est déclinée en axes stratégiques afin d'articuler les principaux leviers d'actions du territoire dans une approche cohérente. Le programme d'actions a ainsi pour ambition d'orienter le développement du territoire vers l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique.

Les axes stratégiques retenus pour le territoire de la CA de Mont-de-Marsan sont :

- Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable;
- Accentuer la transition énergétique du territoire ;
- Impulser un développement économique durable et responsable;
- Développer les filières locales et les consommations responsables ;
- Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique;
- Sensibiliser et mobiliser le territoire.

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire

Mont-de-Marsan Agglo a mis en place une concertation sur son territoire afin de prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées. Cela permet d'inscrire la dynamique du programme d'actions dans un ancrage territorial et de rendre le programme d'actions le plus opérationnel possible. Les éléments issus de la concertation territoriale ont été retranscrits dans un « livret blanc de la concertation ».

Le programme d'actions est composé de 44 actions réparties selon 18 objectifs et 6 axes stratégiques. Les objectifs de ce programme d'actions sont présentés ci-après.



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable

1-1	Favoriser les modes de déplacements actifs
1-2	Améliorer l'attractivité des transports en commun
1-3	Réduire l'auto-solisme
1-4	Développer la motorisation alternative
1-5	Réduire les déplacements liés au travail

Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire

2-1	Développer les énergies renouvelables sur le territoire
2-2	Intensifier la sobriété énergétique

Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable

3-1	Soutenir les projets économiques en lien avec la transition écologique
3-2	Accentuer les économies de ressource sur les process industriels
3-3	Ancrer l'administration publique dans l'éco-responsabilité
3-4	Réduire les déchets à la source

Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables

4-1	Renforcer l'autonomie alimentaire locale
4-2	Accompagner les filières agricoles et sylvicoles dans leur développement durable

Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique

5-1	Aménager durablement le territoire
5-2	Adapter l'aménagement urbain au contexte climatique
5-3	Gérer durablement l'eau

Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire

6-1	Communiquer et sensibiliser les différents publics
6-2	Piloter, suivre et animer le PCAET



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Evaluation environnementale du programme d'actions



Analyse des incidences

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Analyse des incidences

Méthodologie d'analyse des incidences

Pour chacune des thématiques environnementales l'analyse des incidences se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de rappeler la trajectoire identifiée par le scénario de référence;
- Un tableau récapitulant les incidences positives et négatives de chacune des actions. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés.

105

Dans certains cas l'action peut avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatif dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure). Des points de vigilance sont donc définis.



Rapport environnemental

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

CANDS IN

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario de référence: Les conditions physiques et les ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Les paramètres météorologiques du territoire seront logiquement les plus affectés, pouvant apporter des périodes de canicules importantes et de plus longue durée. Les régimes des précipitations pourront aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Cela pourra jouer sur les débits des cours d'eau du territoire qui connaissent déjà des étiages sévères.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles du territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entrainant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour leur prélèvement ou encore leur transport.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces NAF)	=	Utilisation de ressources à lourd bilan carbone pour la production des panneaux photovoltaïques	Oui	Non
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole)		
2.1.3	Continuer la mobilisation de la chaleur renouvelable du sous sol	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole)		
2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole), structuration de la filière bois		
2.1.5	Soutenir les filières innovantes de production d'énergie	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole)		
2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
2.2.5	Sensibiliser sur la sobriété énergétique et encourager les économies d'énergie	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole)		

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
3.1.1	Optimiser les ressources sur les parcs d'activités dans une démarche d'EIT	+	Réduction des besoins en ressources naturelles		
3.2.1	Impulser la réutilisation des matériaux de construction	+	Réduction des besoins en ressources naturelles		
3.3.1	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques	+	Réduction des besoins en ressources naturelles		
3.3.2	Favoriser les procédés bas-carbone dans la construction	+	Réduction des besoins en ressources naturelles		
3.4.1	Structurer une démarche pour une trajectoire « zéro déchet / gaspillage »	+	Réduction des besoins en ressources naturelles		
3.4.2	Promouvoir et soutenir l'action de la recyclerie, des acteurs de la réparation et de la 2nde main	+	Réduction des besoins en ressources naturelles		
4.1.1	Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective	+	Réduction de l'utilisation de ressources non- renouvelables (emballages)		
4.1.2	Développer les circuits-courts et l'agriculture de proximité	+	Réduction de l'utilisation de ressources non- renouvelables (emballages)		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante.

Certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui utilisent des ressources rares et épuisables, comme le développement des énergies renouvelables. Pour limiter cette incidence négative, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et ensuite de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. L'intégration d'une mesure correctrice au sein de la fiche action 2.1.1 permet de limiter cette incidence.



Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario de référence: Le territoire de Mont-de-Marsan présente une bonne diversité paysagère (paysage de pinèdes, clairières du Marsan, motifs de ruisseau et plans d'eau). L'atlas des paysages des Landes distingue 3 unités où l'on retrouve des clairières, des forêts et des espaces urbains. Le patrimoine bâti est également riche et en bon état. La présence d'un PLUi ambitieux permet de protéger la valeur paysagère du territoire.

Cependant, le paysage du territoire est aussi caractérisé par le développement de l'urbanisation qui s'étend souvent au détriment des espaces agricoles et forestiers. Cette urbanisation modifie profondément les perceptions paysagères et n'est pas toujours bien intégrée. Ce phénomène risque d'amener une perte de la qualité du paysage du territoire (extensions urbaines déconnectées des villages, lotissements pavillonnaires banalisant).

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	=	Mauvaise intégration paysagère des infrastructures linéaires telles que les pistes cyclables	Oui	Non
1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage	=	Mauvaise intégration paysagère des infrastructures de covoiturage	Oui	Non
2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces NAF)	=	Mauvaise intégration paysagère du solaire thermique et du photovoltaïque, banalisation paysagère, perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	Oui	Non
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Mauvaise intégration paysagère des unités de méthanisation	Oui	Non
2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	=	Modification des paysages forestiers	Oui	Non
2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	=	Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	Oui	Non
2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	=	Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	Oui	Non
2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage	-	Progression des nuisances lumineuses à cause des nouvelles technologies	Non	Oui

Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique	+	Adaptation des paysages au changement climatique, changement des pratiques agricoles entrainant une valorisation des paysages (haies, bandes enherbées, couvert intermédiaire, agroforesterie)		
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Changement des pratiques agricoles et sylvicoles entrainant une valorisation des paysages (haies, bandes enherbées, couvert intermédiaire, agroforesterie)		
5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité	+	Prévervation des espaces naturels, gestion durable des espaces forestiers		
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	+	Création de paysages urbains plus naturels		
5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques	+	Préservation des milieux aquatiques et des paysages correspondants		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre globalement positif sur la thématique des paysages. En effet, il permet de préserver les paysages naturels, en mettant en place une gestion durable des forêts ou encore en réalisant un inventaire des zones humides présentes sur le territoire. Il cherche également à faire évoluer les pratiques agricoles pour aller vers des pratiques valorisant les paysages (haies, bandes enherbées, couvert intermédiaire, agroforesterie). La création de paysages urbains plus naturels est aussi un avantage pour les paysages du territoire.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les paysages. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de veiller à l'intégration paysagère de ces infrastructures diminuant ainsi les risques de dégradation des paysages. Les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. L'intégration de mesures correctrices au sein de la fiche action permet de réduire cette incidence. Il en est de même pour les potentielles incidences négatives entraînées par le renouvellement de l'éclairage public, la rédaction d'une fiche de mesures ERC permet de réduire ces potentielles incidences négatives au maximum.



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais elle peut également être un levier d'action pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. Sur le territoire, les milieux forestiers présentent une faune riche et diversifiée et les Landes abritent également des communautés d'espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale. Cependant, le territoire dispose de peu de zones en faveur de la biodiversité et celles présentes sont de petites tailles. Le SRCE d'Aquitaine a été annulé en 2017 mais il permet toujours une portée à connaissance. Au nord du territoire, l'importance des rivières est à noter, notamment la vallée de la Mildouze, ainsi que celle des espaces boisés pour les cohérences écologiques. Au sud du territoire, les continuités écologiques sont moins présentes, les espaces cultivés présentent peu d'espaces favorables au maintien de ces continuités (haies, prairies). Les zones urbaines, les routes et les voies ferrées sont les principales discontinuités identifiées (A65, routes départementales, futures LGV).

Les pressions anthropiques qui augmentent, les impacts du changement climatique, la faible protection des milieux naturels, la construction de la LGV sont autant d'éléments qui vont entrainer l'augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité sur le territoire.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	=	Fragmentation de la TVB, perte de fonctionnalité des cohérences écologiques, destruction de milieux naturels, agricoles et forestiers	Oui	Non
1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage	=	Fragmentation de la TVB, perte de fonctionnalité des cohérences écologiques, destruction de milieux naturels, agricoles et forestiers	Oui	Non
2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces NAF)	=	Destruction de milieux naturels, agricoles et forestiers	Oui	Non
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Destruction de milieux naturels, agricoles et forestiers	Oui	Non
2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	+	Renforcement des écosystèmes forestiers		
2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	=	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Oui	Non
2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	=	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Oui	Non

Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage	-	Progression des nuisances lumineuses à cause des nouvelles technologies	Non	Oui
4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique	+	Augmentation de la diversité génétique (choix des variétés), amélioration des conditions propices au maintien de la biodiversité (réduction des intrants)		
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité (haies, couvert intermédiaire, agroforesterie)		
5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité	+	Protection et mise en valeur des espaces naturels et des continuités écologiques		
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	=	Introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes	Oui	Non
		+	Création de milieux intéressants pour la biodiversité		
5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces	=	Introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes	Oui	Non
5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques	+	Protection et mise en valeur des milieux aquatiques		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité (haies, couvert intermédiaire, agroforesterie) et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées et de veiller au maintien des continuités écologiques diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux. La rédaction d'une fiche de mesures ERC permet de réduire au maximum les potentielles incidences négatives entraînées par le renouvellement de l'éclairage public.



Volet « Consommation d'espace »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario de référence: En dehors de l'Agglo de Mont-de-Marsan et des communes limitrophes, le territoire est assez peu urbanisé, avec une domination des espaces forestiers et agricoles. Le territoire connait une forte progression de l'urbanisation au gré des espaces agro-naturels. Cette dynamique est notamment engendrée par la construction de nouveaux logements. En effet, le dynamisme du territoire attire de nouveaux habitants.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	=	Destruction d'espaces NAF	Oui	Non
1.1.2	Promouvoir la marche à pied	+	Réduction du besoin en infrastructures		
1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage	=	Destruction d'espaces NAF	Oui	Non
2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces NAF)	=	Destruction d'espaces NAF	Oui	Non
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Destruction d'espaces NAF	Oui	Non
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Préservation des espaces NAF		
5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité	+	Préservation des espaces NAF		
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	+	Création de milieux intéressants pour la biodiversité		
5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces	+	Préservation des espaces NAF		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF ainsi qu'une diminution des besoins en infrastructures routières via le développement de la mobilité douce.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux.



Volet « Agriculture et sylviculture »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

<u>Scénario de référence</u>: Les deux tiers du territoire sont composés d'espaces forestiers, principalement des forêts monospécifiques de Pin maritime. Un quart du territoire est constitué d'espaces agricoles principalement occupés par la production de monoculture de maïs. À l'échelle du territoire le secteur agricole connaît une mutation, malgré une SAU stable le nombre d'exploitation agricole diminue et ces exploitations se spécialisent dans la production végétale monospécifique.

Dans les années à venir, l'augmentation de la vulnérabilité des espaces forestiers et la diminution de la disponibilité de la ressource en eau sont des facteurs qui risquent d'impacter les productions agricoles et sylvicoles.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Conflits d'usages (production alimentaire vs production énergétique)	Oui	Non
	2.1.4 Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	+	Soutien de la filière agricole		
2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	+	Soutien de la filière sylvicole		
2.1.5	Soutenir les filières innovantes de production d'énergie	+	Soutien de la filière agricole		
4.1.1	Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective	+	Soutien de la filière agricole		
4.1.2	Développer les circuits-courts et l'agriculture de proximité	+	Soutien de la filière agricole		
4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique	+	Soutien de la filière agricole		
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Soutien de la filière agricole		
5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité	+	Préservation des milieux naturels		



Volet « Agriculture et sylviculture »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces	+	Préservation des milieux naturels et agricoles		
5.3.2	Agir sur la ressource en eau	+	Sécuriser l'irrigation agricole		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF ainsi qu'un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité ou encore le développement de la méthanisation.

Le développement de la méthanisation doit se faire tout en veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de diminuer les risques de conflits d'usages.

Volet « Ressource en eau »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario de référence: La ressource en eau est un enjeu très important pour le territoire de la CA de Mont-de-Marsan. Dans ce sens, plusieurs documents opérationnels sont présents apportant une politique forte sur la gestion et la protection de la ressource. Que ce soit par le SDAGE mais aussi les deux SAGE et le classement du territoire en zone de répartition des eaux par décret, la ressource est sous surveillance et dispose d'objectifs concrets pour son amélioration. Cependant, cette ressource reste une ressource fragile, avec des pollutions chimiques d'origine agricole au sud (nitrates, pesticides, matières en suspension) et un fort besoin en eau pour l'irrigation, notamment pour la culture du maïs. Les risques entrainés par une pluviométrie en déficit, qui pourraient s'accentuer suite aux changements climatiques et les différences importantes de prélèvements entre la période estivale et le reste de l'année, devraient être contenus grâce au bon encadrement de la ressource.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Pollution des eaux	Oui	Non
4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique	+	Réduction des pollutions et sobriété de consommation		
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	+	Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols		
5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces	+	Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols		
5.3.1	Sensibiliser le grand public à la gestion de l'eau (sobriété, qualité, cycle de l'eau)	+	Réduction des pollutions et sobriété de consommation		
5.3.2	Agir sur la ressource en eau	+	Réduction des pollutions et sobriété de consommation		
5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques	+	Préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction des pollutions et la mise en place d'une sobriété de consommation ainsi qu'une meilleure infiltration de l'eau dans les sols.

Le développement de la méthanisation doit se faire tout en veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de diminuer les risques de pollutions éventuelles.



Volet « Risques »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

<u>Scénario de référence</u>: Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire de la CA de Mont-de-Marsan sont le risque d'incendies et le risque d'inondations. Il existe sur le territoire un règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (Gironde, Lot-et-Garonne et Landes) afin de mieux prévenir les incendies de forêt et de faciliter les interventions des services. Malgré la présence de 11 communes concernées par le risque inondation, aucun PPRi n'est en vigueur sur le territoire. Pour ce qui est des risques technologiques, le risque industriel est connu et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le site SEVESO AS de la SPD, et le risque radiologique fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.

Malgré les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place sur le territoire, les risques naturels identifiés risquent d'augmenter, notamment suite aux effets du changement climatique.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non
1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non
2.1.3	Continuer la mobilisation de la chaleur renouvelable du sous sol	=	Fragilisation du sous-sol	Oui	Non
2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	+	Réduction des risques de mouvements de terrain, maintien des sols		
4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique	+	Réduction des risques d'inondations (ruissellement) et de mouvements de terrain		
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Réduction des risques d'inondations (ruissellement) et de mouvements de terrain		
5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité	+	Réduction des risques d'inondations (ruissellement) et de mouvements de terrain		



Volet « Risques »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023





ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	+	Réduction des risques d'inondations (ruissellement) et de mouvements de terrain		
5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces	+	Réduction des risques d'inondations (ruissellement)		
5.3.2	Agir sur la ressource en eau	+	Réduction des risques d'inondations		
5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques	+	Réduction des risques d'inondations		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en accompagnant le changement des pratiques agricoles, en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques permet également de réduire le risque d'inondation par débordement.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.



Volet « Pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

<u>Scénario de référence</u>: Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire de la CA de Mont-de-Marsan, nuisances sonores, sites et sols pollués et pollution lumineuse.

Cependant l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacement induite par la dynamique positive d'urbanisation. La prise d'arrêtés et le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome devraient permettre de réduire les impacts possibles sur les riverains. La pollution lumineuse risque également de progresser et devra faire l'objet d'actions concrètes.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuissances sonores liées à la voiture		
1.1.2	Promouvoir la marche à pied	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuissances sonores liées à la voiture		
1.4.1	Développer le maillage des bornes de recharge pour véhicules électriques	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuissances sonores liées aux voitures non électriques		
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	=	Nuisance olfactive lors de l'épandage des digestats, dégradation de la qualité de l'air (libération d'ammoniac dans l'atmosphère lors de l'épandage)	Oui	Non
2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	=	Dégradation de la qualité de l'air	Oui	Non
2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	-	Dégradation de la qualité de l'air et augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux	Non	Oui
2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	-	Dégradation de la qualité de l'air et augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux	Non	Oui



Volet « Pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage	+	Réduction de la pollution lumineuse		
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Amélioration de la qualité de l'air		
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	+	Amélioration de la qualité de l'air		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en favorisant l'utilisation de voitures électriques et de réduire la pollution lumineuse.

Le PCAET préconise le développement du bois énergie et de la méthanisation qui risque d'entrainer une augmentation de certaines nuisances (dégradation de la qualité de l'air, nuisances olfactives). L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ces potentielles nuisances négatives. La dégradation de la qualité de l'air et l'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation font l'objet d'une fiche de mesures ERC.

Volet « Déchets »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Scénario de référence: La production des ordures ménagères résiduelles est en baisse sur le territoire de la CA suite à une extension des consignes de tri. L'encadrement par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ayant pour objectif la réduction des déchets permettra normalement de limiter leur production malgré la tendance à l'augmentation de la population.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert	+	Utilisation d'une partie des déchets issus de l'agriculture		
2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	=	Augmentation des déchets du BTP	Oui	Non
2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	=	Augmentation des déchets du BTP	Oui	Non
3.1.1	Optimiser les ressources sur les parcs d'activités dans une démarche d'EIT	+	Réduction de l'utilisation des ressources et de la production de déchets		
3.2.1	Impulser la réutilisation des matériaux de construction	+	Réduction de l'utilisation des ressources et de la production de déchets		
3.3.1	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques	+	Diminution du gaspillage, augmentation de la recyclabilité des produits		
3.4.1	Structurer une démarche pour une trajectoire « zéro déchet / gaspillage »	+	Réduction de la quantité de déchets		
3.4.2	Promouvoir et soutenir l'action de la recyclerie, des acteurs de la réparation et de la 2nde main	+	Réduction de la quantité de déchets		



Volet « Déchets »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.1.1	Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective	+	Réduction de la quantité de déchets		
4.1.2	Développer les circuits-courts et l'agriculture de proximité	+	Réduction des déchets liés aux emballages		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconise de réduire la quantité de déchets, de diminuer le gaspillage et d'augmenter la recyclabilité des produits.

Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque.

Volet « Santé et citoyens »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

<u>Scénario de référence</u>: Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter en termes de climatisation durant des périodes de forte chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, augmentant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus, augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	+	Augmentation de la pratique d'activité physique		
1.1.2	Promouvoir la marche à pied	+	Augmentation de la pratique d'activité physique		
1.4.1	Développer le maillage des bornes de recharge pour véhicules électriques	+	Réduction de la pollution atmosphérique locale		
2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	+	Diminution de la précarité énergétique		
2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	+	Diminution de la précarité énergétique		
2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage	+	Diminution de la pollution lumineuse		
2.2.5	Sensibiliser sur la sobriété énergétique et encourager les économies d'énergie	+	Diminution de la précarité énergétique		
4.1.1	Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective	+	Amélioration de la qualité de l'alimentation		
4.1.2	Développer les circuits-courts et l'agriculture de proximité	+	Amélioration de la qualité de l'alimentation		



Volet « Santé et citoyens »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles	+	Amélioration du cadre de vie		
5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité	+	Amélioration du cadre de vie		
5.2.1	Végétaliser les espaces urbains	+	Amélioration du cadre de vie		
5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques	+	Amélioration du cadre de vie		

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.

Synthèse

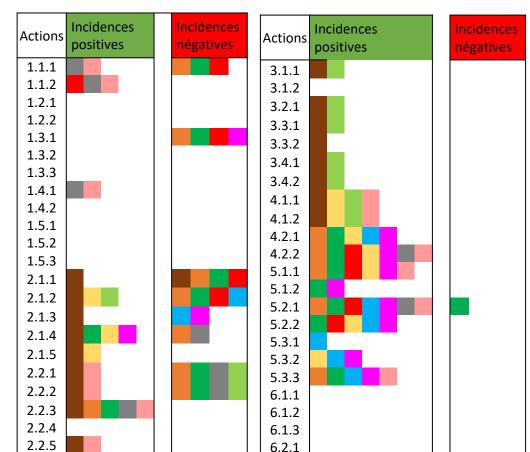
Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Incidences potentielles des actions avant évaluation environnementale



Conditions physiques et ressources naturelles Paysages Biodiversité et trame verte et bleue Consommation d'espace Agriculture et sylviculture

Risques naturels Nuisances et pollutions Déchets Santé et citoyens

Ressource en eau

Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'EIE.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives qui peuvent s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On notait aussi des incidences lors du développement des systèmes EnR ou de la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des mesures correctrices. Ces mesures correctrices ont ensuite été complétées par la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important. Le PCAET de Mont-de-Marsan n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	-	+

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Ressource	=	+
en eau		
Risques	_	+
naturels		
Nuisances et	=	+
pollutions		
Déchets	=	+
Santé et	_	+
citoyens	_	•



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Mesures ERC



Mesures ERC

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Définition de mesures ERC

Le travail itératif de l'évaluation environnementale du programme d'actions a permis d'intégrer directement au sein des fiches actions des mesures correctrices permettant d'éviter ou de réduire les potentielles incidences négatives du programme d'actions sur les différentes thématiques environnementales.

Cette intégration de mesures correctrices s'est déroulée lors de deux réunions de travail permettant au territoire de la CA de Mont-de-Marsan de s'approprier ces préconisations.

Suite à la prise en compte de ces mesures, trois actions présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Elles nécessitent donc la mise en place de mesures ERC complémentaires. Il s'agit des actions suivantes :

- 2.2.1 Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- 2.2.2 Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- 2.2.3 Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage.

Fiches ERC

Ces mesures ERC sont rédigées sous forme de fiche, qu'il sera facile de relier à la fiche action correspondante du programme d'actions. Au sein de chaque fiche, un tableau rappelle :

- Les incidences positives et/ou négatives de l'action sur les différentes thématiques environnementales;
- Les mesures correctrices qui ont été prises en compte au sein de la fiche action lors du processus itératif et qui permettent d'éviter ou de réduire les incidences négatives;
- Les mesures ERC complémentaires pour les incidences négatives non évitées ou réduites grâce à l'intégration de mesures correctrices;

- Les incidences résiduelles potentielles suite à la mise en place de ces mesures ERC;
- Les indicateurs de suivi de ces mesures ERC.







réfecture le 05/10/2023	The state of the s
fecture le 05/10/2023	
10/2023	CANOR

2.2.1 Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé

2.2.2 Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

2.2.2 IIIterisiilei les travaux de	renovation energetique des batiments publics	ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE		
Incidences environnementales	Incidences positives La rénovation énergétique va entraîner une baisse de la consommation énergétique et une baisse de pourra également permettre une revalorisation d'éléments architecturaux patrimoniaux. Incidences négatives: La rénovation des bâtiments sera à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions dur (matière en suspension, amiante). Elle engendrera une augmentation temporaire des déchets et popertes d'éléments architecturaux patrimoniaux ou une destruction d'habitats spécifiques à la faune destruction d'habitats des destruction d'habitats des destruction d'habitats des des des des des des des des des de	ant la période de chantier ourra également entraîner des		
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	(R): les actions font un lien avec l'action 3.2.1 « Impulser la réutilisation des matériaux de construction » afin de réfléchir à la gestion des déchets de rénovation (E): les actions proposent de réaliser un diagnostic écologique et de recenser les éléments architecturaux patrimoniaux avant les travaux pour repérer les espèces présentes et les éléments à protéger afin de sensibiliser les porteurs de projets (C): les actions préconisent de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine			
Mesures ERC complémentaires	(R): Une charte « chantiers faibles nuisances » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances et de pollutions. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place (disposition d'un sonomètre sur le chantier, utilisation d'engins insonorisés, organisation de la planification des travaux bruyants, nettoyage des aires bétonnées, utilisation de couvercles sur les bennes à déchets, périodes défavorables aux travaux) (R): Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique			
Les nuisances sonores seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence et des actions à mettre en p l'impact résiduel est considéré comme négligeable.		et des actions à mettre en place,		
Indicateurs de suivi	 Nombre d'habitats à faune recréé (Nb de nichoirs, de gîtes à chiroptère) Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions 			



2.2.3 Diminuer la consommation é	Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023			
Incidences environnementales	Incidences environnementales Incidences positives			
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action				
Mesures ERC complémentaires	(R): Les paramètres influençant la pollution lumineuse sont l'orientation des flux, la couleur des flux, l'intensité et la réverbéra Afin de limiter la pollution lumineuse, l'éclairage devra être adapté de la manière suivante :			
	• Nature du lampadaire: La forme du lampadaire doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas en évitant que la lumière ne soit réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0 % (aucune lumière n'est émise vers le ciel).			
	• Localisation des sources lumineuses : Il est conseillé de réduire au maximum les implantations de sources lumineuses à proximité des boisements connexes et de minimiser les émissions de lumière vers les milieux naturels			
	 Nature des ampoules: Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation d LED alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2 700 K voire ≤ 2 400 K. 			
	(R) : déployer une trame noire sur le territoire intercommunal en priorisant les actions d'optimisation des éclairages en lien avec les enjeux écologiques			
	(C) : installer des nichoirs à chauve-souris dans des zones non-éclairées			
Impacts résiduels	La présence d'éclairage aura toujours une influence sur la biodiversité. Les mesures prises permettront de réduire fortement les nuisances et des extinctions pourront permettre de contribuer à des conditions nocturnes plus favorables			
Indicateurs de suivi	 Consommation d'énergie de l'éclairage public (KWh économisé/an) Pourcentage de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit Pourcentage d'installation utilisant des LED avec des températures de couleur > 2 700 K Nombre de nichoirs à chauve-souris présents sur le territoire 			



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

mont de marsan agglo

Apports de l'évaluation environnementale



Points de vigilance environnementaux

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Définition de points de vigilance environnementaux

Suite à la phase de stratégie et à la prise en compte des retours issus de la concertation, une première version du programme d'actions, constituée de pistes d'action, est élaborée. Cette première version est analysée et pour chacun des 6 grands axes du programme, des points de vigilance environnementaux issus de l'état initial sont précisés. Ces points de vigilance doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux au cours de l'élaboration du programme d'actions.

Ces points de vigilance sont listés ci-dessous par grands axes :

Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable

Le mode opératoire de certaines actions engage potentiellement un développement d'infrastructures de transports, pistes cyclables (action 1.1.1), parkings de covoiturage (1.3.1), aménagements pour l'intermodalité (1.2.1). Si ces nouveaux aménagements sont nécessaires, ils peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour leur implantation ;
- Le choix des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation;
- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier » ;
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée.

Certaines actions engagent également au développement de l'usage des voitures électriques, par l'installation de bornes de recharge (action 1.4.1) ou par un accompagnement pour le remplacement des véhicules thermiques (action 1.4.2). Il sera important de prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques

(besoin de ressources naturelles complexes à extraire, gestion des déchets peu renouvelables...).

Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire

L'action 2.1.1 veut permettre de favoriser le solaire thermique et photovoltaïque. Il faudra veiller à l'intégration paysagère des panneaux installés sur les bâtiments (perte potentielle d'éléments architecturaux...). Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer ces systèmes, comme des couleurs sombres, des raccords soignés, une imbrication dans la toiture. Ces recommandations pourront être compilées dans un cahier des charges.

Pour l'action 2.1.2 qui préconise le développement de la méthanisation sur le territoire, il faudra veiller à garder un équilibre production alimentaire et production énergétique. Le système de culture intégrant des CIVE (Culture intermédiaire à vocation énergétique) doit être étudié dans son ensemble pour ne pas perturber la production alimentaire, en permettant d'améliorer la résilience des systèmes et de leurs fonctions écosystémiques.

Les campagnes de rénovation des bâtiments privés (action 2.2.1) et publics (action 2.2.2) amenées par les objectifs que se fixe le territoire, auront des effets négatifs directs sur l'environnement. Des sujets sont à suivre de près sur l'architecture ou encore sur la production de nuisances sonores et de pollutions en période de chantier. Ces travaux de rénovation seront également à l'origine d'une augmentation des déchets du BTP. Mettre en relation ces deux actions avec l'action 3.2.1 (réutilisation des matériaux de construction et de rénovation).

Les actions devraient notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air;
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, sites classés et inscrits...);
- La prise en compte de la faune urbaine et les micro-milieux qui pourraient être altérés par la rénovation (chiroptères, hirondelles...).



L'action 2.2.3 veut permettre de diminuer les consommations énergétiques du réseau d'éclairage. Les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à haute températures de couleurs, il conviendra d'accompagner l'optimisation de l'éclairage par une étude de pollution lumineuse.

Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable

Prendre également en compte les déchets issus de la rénovation des bâtiments dans l'action 3.2.1. Mettre cette action en relation avec les actions 2.2.1 et 2.2.2 (rénovation des bâtiments privés et publics).

Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables

Pas de point de vigilance.

Axe 5 : Aménager le territoire pour favorise climatique

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Les actions 5.2.1, 5.2.2 et 5.3.2 préconisent la végétalisation d'espaces et/ou la plantation d'arbres, il conviendra d'être vigilant quant aux espèces végétales plantées afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes. Une liste noire d'espèces à ne pas planter pourra être élaborée.

Prise en compte des points de vigilance environnementaux

Ces points de vigilance ont permis d'enrichir 5 actions du programme d'actions dans le but de diminuer les potentiels impacts négatifs de ces actions sur l'environnement (cf tableau ci-dessous).

Axe	Action	Compléments ajoutés suite à la prise en compte des points de vigilance issus de l'EIE (souligné)
Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable	Action 1.3.1	Choix de zones stratégiques pour implanter une (des) aire(s) de covoiturage, notamment au niveau de la rocade, en tenant compte dans les choix d'implantation à la préservation de la trame verte et bleue Travaux d'implantation de nouvelles aires, favorisant des matériaux adaptés, perméables et conservant des espaces végétalisés pour s'intégrer qualitativement au paysage
Axe 2 : Accentuer la transition	Action 2.1.2	Poursuivre le développement de la filière <u>et veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole</u>
énergétique du territoire	Action 2.2.1 Action 2.2.2	Faire le lien avec l'Action 3.2.1
Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique	Action 5.2.1	Renforcer le cahier des charges des aménagements sur le volet "végétalisation" (palette de végétaux <u>avec des essences locales et adaptées et point de vigilance sur les espèces exotiques envahissantes, listées au PLUi)</u> , à l'échelle de toutes les communes de l'Agglo, en accord avec le plan de végétalisation

Ajouts au sein des fiches actions suite à la prise en compte des points de vigilance environnementaux



Mesures correctrices

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Proposition de mesures correctrices

Suite à une première analyse des incidences potentielles, positives ou négatives, de chaque action du programme d'actions, des propositions d'amélioration des fiches actions pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux sont faites. Au total, 10 propositions pour 9 actions sont rédigées. Ces mesures correctrices peuvent être des mesures d'évitement ou des mesures de réduction.

Prise en compte des mesures correctrices

Lors d'un temps de travail avec le territoire de Mont-de-Marsan Agglo, ces mesures correctrices sont présentées et expliquées. Suite à une validation avec les élus l'ensemble de ces mesures sont approuvées et intégrées au sein des fiches actions.

Axe	Action	Proposition de mesures correctrices
		Favoriser des zones déjà urbanisées en privilégiant la réutilisation ou l'adaptation de voies existantes, la création d'une voie nouvelle doit être l'exception.
	1.1.1	Tenir compte de la préservation de la trame verte et bleue dans les choix d'implantation
Axe 1		Maintenir et mettre en valeur les éléments de patrimoine identitaire des espaces traversés, (tels que les arbres ou alignements d'arbres, les murets etc.), qui sont souvent endommagés par les infrastructures et s'assurer de l'insertion paysagère dans le cadre de nouvelles constructions
	1.3.1	Favoriser des zones déjà urbanisées en privilégiant la réutilisation ou l'adaptation d'espaces urbanisés existants (parkings, friches), la création de nouveaux parkings sur des espaces NAF (naturels, forestiers ou agricoles) ne doit être envisagée qu'en dernier recours
	2.1.1	Veiller à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques, se référer aux guides de recommandations existants (exemple : recommandations de l'architecte des Bâtiments de France)
		Préférer des panneaux solaires de fabrication française, voire européenne
Axe 2	2.1.2	Communiquer sur la filière, notamment auprès des agriculteurs et des riverains, étape importante pour l'acceptabilité des projets. Se référer aux guides existants sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour le développement de projets de méthanisation.
	2.2.1 2.2.2	Réaliser un diagnostic écologique et recenser les éléments architecturaux patrimoniaux avant les travaux pour repérer les espèces présentes et les éléments à protéger afin de sensibiliser les porteurs de projets
	2.2.2	Prévoir de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine
Axe 5	5.1.1 5.2.2 5.3.2	(lien avec l'action 5.2.1)



Synthèse

Apports de l'évaluation environnementale

La démarche itérative d'enrichissement environnementale du programme d'actions du PCAET de la CA de Mont-de-Marsan a permis plusieurs améliorations pour la prise en compte des enjeux environnementaux :

- 5 actions ont été modifiées suite à la prise en compte des points de vigilance environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement ;
- 9 actions ont été modifiées suite à l'intégration de mesures correctrices d'évitement et/ou de réduction;
- 2 fiches de mesures ERC ont été rédigées pour 3 actions.

Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les incidences négatives potentielles de certaines actions.



Rapport environnemental

133

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE



PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000



Principes et réseau Natura 2000 sur le territoire

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site

Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de Mont-de-Marsan est concerné par 2 zones Natura 2000 :

	Natura 200					
1	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE - FR7200722					
2	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON- FR7200806					



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeur sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. C'est pourquoi l'étude des incidences Natura 2000 s'emploie à comparer les incidences négatives du PCAET par rapport aux objectifs des documents d'objectifs, afin de garantir une bonne articulation avec ces zones particulières et mettre en garde le plan d'action quant aux potentiels impacts sur le réseau.

L'étude présente donc d'une part les modalités de gestion, lorsqu'elles sont disponibles, puis les incidences potentielles.

1- Réseau hydrographique des affluents de la Mildouze

Il s'agit d'un réseau hydrographique bordé par des forêts alluviales dominées par la chênaie. Il rassemble des conditions de fraîcheur et d'humidité permettant le développement d'une faune et d'une flore différentes de celles des plateaux plus secs. Il est composé d'une diversité d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire : forêt caducifoliées, marais, tourbières, landes, éboulis rocheux, dunes intérieures, eaux douces intérieures, prairies.

Vulnérabilités à l'état initial : La vulnérabilité est faible mais il y a un risque de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur.

Le DOCument d'Objectifs (DOCOB) datant de 2006 présente les objectifs de développement durable suivant :

- Maintenir ou restaurer les milieux ouverts ;
- 2. Conservation d'un continuum forestier;
- 3. La limitation du transport de sable du bassin versant, la gestion et le soutien des étiages et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- 4. Conservation de l'hydromorphie du sol et organiser l'entretien de la rivière ;
- 5. Réfléchir sur les aménagements DFCI;
- 6. Lutte contre les espèces invasives et envahissantes ;
- 7. Assurer la libre circulation des espèces ;
- 8. Garantir la présence de zones ensoleillées ;
- 9. Préservation des gîtes anthropiques et forestiers des chiroptères ;
- 10. Gestion raisonnée des fossés et des berges des plans d'eau ;
- 11. Adaptation des moyens ou des dates de déparasitage du bétail ;
- 12. Gestion raisonnée des chênaies à molinie et exploitation aménagée des aulnaies ;
- 13. Préservation du milieu lagunaire, des milieux tourbeux et des formations à hautes herbes sous peupleraies ;
- 14. Raisonner les intrants ;
- 15. Sensibilisation du public quant au respect des espèces et du milieu ;
- Amélioration des connaissances et suivi.



Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

La zone Natura 2000 présente une sensibilité pour :

- La conservation de l'hydrosystème (qualité de l'eau, ensablement, hydromorphie du sol ...) ;
- La fermeture des milieux ouverts ;
- La segmentarisation du corridor feuillu;
- La conservation des espèces communautaires ;
- La préservation des habitats naturels.

Les Incidences du PCAET sur la zone Natura 2000 :

Incidences positives : les actions en lien avec la séquestration, la biodiversité, la gestion de l'eau, l'amélioration des pratiques agricoles et la limitation de la consommation d'espace peuvent se montrer intéressantes en se couplant avec les objectifs de la zone Natura 2000.

Incidences négatives : les principales actions qui auront des incidences négatives sont celles qui pourront impliquer une certaine artificialisation des sols, des obstacles à la trame verte et bleue, la destruction des espaces naturels et d'habitats et le renfermement des milieux ouverts.

- 2.1.4 Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »
- 4.2.2 Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles
- Mesures ERC : garantir la fonctionnalité des milieux ouverts dans le développement des puits de carbone
- 1.1.1 Encourager l'utilisation du vélo
- 1.3.1 Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage
- 2.1.2 Poursuivre la production de gaz vert
- Mesures ERC : Ne pas implanter de nouvelles infrastructures (covoiturage, pistes cyclables) dans les zones Natura 2000.

Objectifs de Développement Durable	Actions favorables	Actions à enjeux
Maintenir ou restaurer les milieux ouverts	5.1.1	2.1.4/ 4.2.2
Conservation d'un continuum forestier	2.1.4/ 5.2.2/ 5.1.1/ 4.2.2	1.3.1 /2.1.2
La limitation du transport de sable du bassin versant, la gestion et le soutien des étiages et l'amélioration de la qualité de l'eau	5.3.3/ 5.3.1/5.3.2	2.1.3
Conservation de l'hydromorphie du sol et organiser l'entretien de la rivière	5.3.3	
Assurer la libre circulation des espèces	5.2.2/ 5.1.1/2.2.3 / 4.2.2	1.1.1/ 1.3.1/ 2.1.2
Préservation des gîtes anthropiques et forestiers des chiroptères	5.1.1	2.2.1/ 2.2.2/2.1.2
Gestion raisonnée des fossés et des berges des plans d'eau	5.3.3	
Gestion raisonnée des chênaies à molinie et exploitation aménagée des aulnaies	4.2.1	
Préservation du milieu lagunaire et des milieux tourbeux et des formations à hautes herbes sous peupleraies ;	5.1.1/ 5.2.2	1.3.1/ 2.1.2
Raisonner les intrants	4.2.1/5.3.1	



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023



ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

2- Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Il présente une diversité d'habitats importante malgré une faible représentativité des habitats d'intérêt communautaire : eau douces intérieures, marais, tourbières, landes, forêt caducifoliées. Il est également caractérisé par des habitats artificiels tels que des cultures, des plantation de ligneux (vergers, forêt exploitées), des zones urbanisées (routes, décharges,...). Les habitats liés à la rivière (prairies humides, ripisylve,...) sont en régression ou ont quasiment disparu du fait des usages et pressions anthropiques. De plus, la zone est considérée d'intérêt majeur pour la conservation du Vison d'Europe.

Vulnérabilités à l'état initial : la qualité et les niveaux d'eau, les changements dans les spéculations agricoles, les dynamiques de dégradations des conditions écologiques et fonctionnelles des zones humides et des cours d'eau.

Le DOCument d'Objectifs (DOCOB) datant de 2014 présente les objectifs de développement durable suivant :

- 1. Maintenir et restaurer les continuités écologiques ;
- 2. Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains ;
- 3. Améliorer la qualité de l'eau;
- 4. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;
- 5. Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides ;
- 6. Conserver les vieux arbres;
- 7. Lutter contre les espèces invasives ;
- 8. Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;
- 9. Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site ;
- 10. Animer le site Natura 2000.

La zone Natura 2000 présente une sensibilité pour :

- Les changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme (drainage, modification des berges...);
- La pollution de l'eau liées aux activités anthropiques ;
- Le développement des espèces envahissantes ;
- La fermeture des milieux par l'abandon des systèmes pastoraux et des pratiques de fauche ;
- La destruction et la fragmentation des milieux (élimination des haies, retournement des prairies,...).

Les Incidences du PCAET sur la zone Natura 2000 :

Incidences positives : les actions en lien avec la séquestration, la biodiversité, la gestion de l'eau, l'amélioration des pratiques agricoles et la limitation de la consommation d'espace peuvent se montrer intéressantes en se couplant avec les objectifs de la zone Natura 2000.

Incidences négatives : les principales actions qui auront des incidences négatives sont celles qui pourront impliquer une artificialisation des sols, des obstacles à la trame verte et bleue et la destruction des espaces naturels .

- 1.1.1 Encourager l'utilisation du vélo
- 1.3.1 Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage
- 2.1.2 Poursuivre la production de gaz vert
- Mesures ERC: Ne pas implanter de nouvelles infrastructures (covoiturage, pistes cyclables) dans les zones Natura 2000.



Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

Objectifs de Développement Durable	Actions favorables	Actions à enjeux
Maintenir et restaurer les continuités écologiques	4.2.2/ 5.1.1/ 5.2.2/ 4.2.2	1.1.1 / 1.3.1 / 2.1.2
Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains	4.2.2/ 5.1.1/ 5.2.2	1.1.1 / 1.3.1 / 2.1.2
Améliorer la qualité de l'eau	5.3.3/ 5.3.2	
Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau	5.3.3/ 5.1.1/ 5.3.2	
Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides	5.1.1/5.2.2	1.1.1 / 1.3.1/2.1.2
Autres objectifs généraux du PCAET pouvant être concernés		

Conclusion sur les incidences Natura 2000

Les actions pouvant entrainer une consommation d'espace pourraient être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Si de nouvelles infrastructures devaient être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il serait nécessaire de favoriser au maximum des zones hors du périmètre de cette zone Natura 2000. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences serait alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés.

Le PCAET n'entre donc pas en conflit avec les objectifs de la zone Natura 2000 présente sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs Natura 2000.

Vu les types de projets et la surface de la zone Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire, les actions du PCAET n'auront pas d'incidence négatives sur la zone Natura 2000.



PARTIE 6: INDICATEURS DE SUIVI



Indicateurs de suivi

Définition des indicateurs de suivi environnementaux

Le programme d'actions du PCAET définit, pour chaque action, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces actions. Ces indicateurs constituent un moyen fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs) et d'exprimer les changements liés à une action.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la CA de Mont-de-Marsan. Pour chaque indicateur plusieurs indication sont données :

- La description de l'indicateur ;
- La source de la donnée permettant sa mise à jour ;
- La valeur initiale de l'indicateur avant la mise en place du PCAET;
- La périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

141



Rapport environnemental

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 040-244000808-20231004-2023_10_0176-DE

le 05/10/2023 05/10/2023

Axe	N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Envoyé en préfecture le 05/2 Reçu en préfecture le 05/2 Publié le 05/10/2023 6 ID : 040-24400808-2023	10/2023 Periodic
1	1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo	 Surface artificialisée pour des aménagements cyclables Nombre d'éléments de patrimoine identitaires détruits lors de la création de pistes cyclables (arbres, alignements d'arbres, murets, ponts,) 	CA Mont de Marsan CA de Mont-de- Marsan	km de voie cyclable- (nombre)	Tous les ans
1	1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage	 Surface artificialisée pour des aires de covoiturage Proportion d'aires de covoiturage ayant fait l'objet d'une réflexion sur son intégration paysagère 	CA de Mont-de- Marsan	• 0 (m²) • - (%)	Tous les 3 ans
2	2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces NAF)	Nombre de guide de recommandations envoyés/distribués	CA de Mont-de- Marsan	• - (nombre)	Tous les ans
2	2.1.2	Poursuivre la production de gaz naturel	 Nombre de guide de bonnes pratiques envoyés/distribués Nombre d'unités de méthanisation construites à l'intérieur d'un zonage pour la biodiversité 	CA de Mont-de- Marsan	- (nombre)- (nombre)	Tous les ans Tous les 3 ans
2	2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »	 Nombre de guide de sensibilisation envoyés/distribués Part des projets incluant une analyse des incidences sur les odeurs 	CA de Mont-de- Marsan	- (nombre)- (%)	Tous les ans
2	2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé	 Nombre d'habitat à faune recréé (nichoirs, gîtes à chiroptère) Pourcentage de chantiers de rénovation ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » Augmentation des dépôts sauvage de gravats ? 	Plateforme de rénovation énergétique CA Mont De Marsan	- (nombre)- (%)- (nombre)	Tous les 3 ans



Axe	N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Publié le 05/10/2023 at ID : 040-244000808-2023	Périodicité
2	2.2.2	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	 Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des éléments architecturaux patrimoniaux Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des espèces animales présentes Nombre d'habitat à faune recréé (nichoirs, gîtes à chiroptère) Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions 	CA de Mont-de- Marsan	 - (%) - (%) - (%) - (%) 	Tous les 3 ans
2	2.2.3	Diminuer les consommations énergétiques du réseau d'éclairage	 Pourcentage de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit Pourcentage d'installation utilisant des LED avec des températures de couleur > 2 700 K Nombre de nichoirs à chauve-souris installés sur le territoire 	CA de Mont-de- Marsan	- (%)- (%)- (nombre)	Tous les ans
5	5.1.1 5.2.1 5.2.2 5.3.2	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité Végétaliser les espaces urbains Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces Agir sur la ressource en eau	 Présence d'une palette de végétaux avec des essences locales et adaptées et points de vigilance sur les espèces exotiques envahissantes, listés au PLUi 	CA de Mont-de- Marsan (PLUi)	• Oui/Non	Au bout de 3 ans

